

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 13 octobre 2025

Date de la convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 15	<i>Le treize octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,</i>
Présents : 13	Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO,
Votants : 13	Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clément MERLIN
	Excusés : Marion ISNARD
	Absents : Lydia FENOY
Secrétaire de séance :	Olivier PARDIGON

Remplacement d'un conseiller municipal - DE 2025 046

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral, et notamment l'article L.270,

Vu le décès de madame Françoise BRENOT, née ARNAUD, survenu le 21 septembre 2025.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Considérant que monsieur Clément MERLIN, suivant de liste, a été sollicité et a accepté sa désignation.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Procéder** à l'installation de monsieur Clément MERLIN dans ses fonctions de conseiller municipal.
- **Prendre** acte de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire de MISON

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_046-DE

AGED I

Séance du lundi 13 octobre 2025

Date de la convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 15	Le treize octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,
Présents : 13	Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno
Votants : 13	MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clément MERLIN
Secrétaire de séance :	Excusés : Marion ISNARD Absents: Lydia FENOY, Olivier PARDIGON

Adhésion à la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la commune de Mison. - DE 2025 047

Monsieur le Maire rappelle que, depuis de nombreuses années, la commune met en œuvre une offre de prévoyance pour ses agents titulaires. Il informe les membres présents qu'un marché public à procédure adaptée (MAPA) a été réalisé. Le marché a été publié le 22 juillet 2025, avec une date de remise des offres fixée au 25 août 2025 à 12 h 00. Une seule offre a été déposée. Après analyse, celle-ci s'est avérée recevable.

La société Collecteam-Allianzvie a proposé un taux de 3,15 % du salaire brut (détail en pièce jointe). En synthèse, les garanties suivantes sont offertes :

Préciser le taux de prime :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + RI + CTI	Taux
GARANTIES DE BASE		
Incapacité Temporaire de Travail (ITT) :	100 %	3,15 %
En relais des obligations statutaires	Plafonné à 90% en Invalidité (décret n° 2022-581)	
Invalidité	100% (limité à 90% en CMO)	
RI au premier jour de Demi Traitement CMO / CLM / CGM / CLD		
Décès – PTIA	200%	
- Capital	50%	
- Majoration par personne à charge	50%	
- Majoration pour accident	100% du PMSS	
- Frais d'obsèques – Versement d'une allocation de :	10%	
Rente Éducation : Versement d'une rente temporaire de		

Monsieur le maire indique que la commission MAPA s'est réunie ce jour et a validé l'attribution de ce marché

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_047-DE

AGEDI

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, la commune cotise déjà auprès de cet assureur pour les mêmes garanties et avec le même taux. Il indique que la participation de la commune est actuellement de 2,87 % et celle de l'agent de 0,28 %, soit un taux global de 3,15%.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché à la société Collecteam-Allianzvie pour la convention de participation à la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la commune de Mison (jointe en annexe). Il propose de maintenir la même participation de la commune, soit 2,87 % à sa charge, et le solde, soit 0,28 %, à la charge de l'agent.

Monsieur le Maire précise que la convention débutera le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** l'attribution du MAPA pour la convention de participation à la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la commune de Mison à la société Collecteam-Allianzvie, pour une cotisation fixée à 3,15 % du salaire brut ;
- **Préciser** que la commune participera à hauteur de 2,87 % et l'agent à 0,28 % ;
- **Déclarer** qu'en cas de modification du pourcentage de la cotisation, le prorata entre la participation de la commune et celle de l'agent restera inchangé, dans les mêmes proportions ;
- **Dire** que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire de Mison

Robert GAY



Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_047-DE

AGEDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du lundi 13 octobre 2025

Date de la convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 15 Le treize octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : 13 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT,

Votants : 13 Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clément MERLIN

Excusés : Marion ISNARD

Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Avenants au MAPA pour les travaux de rénovation énergétique et la création d'un centre de jour destiné aux personnes atteintes de maladies neurodégénératives à La Silve - DE 2025 048

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de valider des avenants au marché passé selon une procédure adaptée, pour les travaux de rénovation énergétique et la création d'un centre de jour destiné aux personnes atteintes de maladies neurodégénératives à la Silve.

La commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie ce jour a validé les deux avenants ci-dessous.

• **Lot 10 remplacement chaudière, chauffage réversible : Entreprise REG-ELEC ENERGIE. Avenant n°1**

Afin de respecter les normes électrique la commune a été dans l'obligation d'installer un tableau électrique secondaire à côté du chauffe-eau qui n'est pas dans la salle principale mais dans un local annexe.

Monsieur le Maire rappelle que le montant initial du marché était de 29 870,00€ HT soit 35 844,00€ TTC. Le montant de l'avenant est de 450€ HT soit 540€ TTC représentant une augmentation de 1,51%.

Le prix du marché sera donc de 30 320,00 € HT soit 36 384,00€ TTC.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'augmentation étant inférieur au seuil réglementaire de 5%, la consultation de la commission n'était pas obligatoire. Toutefois, cette dernière étant réunie, il a souhaité en informer ses membres.

• **Lot 11 Terrassement et VRD : Entreprise Poincelet Avenant n°2**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de faire un deuxième avenant pour l'entreprise. Ces travaux supplémentaires ne pouvaient être anticipés et déterminés en amont car les désordres sont apparus en cours de chantier. Pour finaliser le projet, les travaux suivants sont nécessaires :

- Réfection du réseau souterrain d'évacuation des eaux pluviales de toitures non fonctionnel, dans l'emprise des travaux.

- Reconstruction d'une dalle béton pour accès au bâtiment voisin existant, affaissée et fissurée par les terrassements limitrophes.
- Construction de deux puits de décompression dans la fouille d'installation de la cuve incendie afin de limiter les poussées hydrostatiques verticales liées à la présence d'eau en fond de fosse. Mise en place d'une gaine électrique en attente pour l'installation ultérieure d'une pompe d'aspiration par les services techniques municipaux.
- Modification de l'implantation du réseau et du poteau incendie d'aspiration par rapport à celle initialement prévue et validée à la demande du SDIS pour un accès facilité des engins.
- Fournitures et poses de couvertines de finition complémentaires sur les murs des bacs jardinières nouvellement construites.

Monsieur le Maire rappelle que le montant initial du marché était de 103 582,50€ HT soit 124 299,00€ TTC. Le montant de l'avenant n°1 était de 2 360,00€ HT soit 2 832€ TTC L'avenant n°2 est d'un montant de 6 785,00€ HT soit 8 142€ TTC représentant une augmentation de 6,55% par rapport au marché initial.

Le prix du marché sera donc de 112 727,50 € HT soit 135 273€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** l'avenant n° 1 pour le lot n° 10 attribué à l'entreprise REG-ELEC ENERGIE d'un montant de 450€ HT soit 540€ TTC représentant une augmentation de 1,51%.
- **Valider** l'avenant N° 2 pour le lot 11 attribué à l'entreprise POINCELET d'un montant de de 6 785,00€ HT soit 8 142€ TTC représentant une augmentation de 6,55% par rapport au marché initial.
- **Dire** que les crédits sont prévus au marché
- **Autoriser** monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous documents en lien avec ce dossier

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GUYOT



Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_048-DE

AGEDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du lundi 13 octobre 2025

Date de la convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 15 *Le treize octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Présents : 14 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel

Votants : 14 ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clément MERLIN

Absents : Lydia FENOY

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Objet : Décision modificative n°1 du budget M57 - DE 2025 049

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses et recettes prévues au budget général. Monsieur le maire présente les modifications à apporter au budget général :

Fonctionnement						
Dépenses				Recettes		
Cpte	Désignation	Montant		Cpte	Désignation	Montant
611	contrats de prestations de service	8 510,00		732221	Fonds péréquation ress,com,et intercom	-142,00
6417	Rémunération des apprentis	3 672,00		6419	Remboursement rémunérations du personnel	10 000,00
				7815	Reprise provision charges fonctionnement courant	2 324,00
Total dépenses fonctionnement		12 182,00		Total Recettes fonctionnement		12 182,00
Investissement						
Dépenses				Recettes		
2031-184	Frais d'études	4 100,00		10226-0	Taxe d'aménagement	-7 000,00

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de reception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_049-DE

AGEDI

2181-230	nstll.g énérales agencements	11750,00		1321-119	Subv.non transf.Etat, établ nationaux	2 500,00
2188-119	Autres immobilisations corporelles	3 100,00				
2111-220	Terrains nus	-19 950,00				
21352-202	Bâtiments privés	9 000,00				
21313-225	Bâtiments sociaux et médicaux	- 10 000,00				
2181-187	Instll. générales agencements	- 2 500,00				
Total dépenses Investissement		-4 500,00		Total Recettes Investissement		-4 500,00

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** la décision modificative n° 1 du budget général (M57) présentée ci-dessus.
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON

Le Maire

Robert SAUVAGE

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_049-DE

AGEDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du lundi 13 octobre 2025

Date de la convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 15
Le treize octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : 14
Votants : 14
Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clement MERLIN

Absents : Lydia FENOY

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Décision modificative n°1 du budget M49 - DE 2025 050

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses et recettes prévues au budget annexe eau et assainissement. Monsieur le Maire présente les modifications à apporter au budget annexe eau et assainissement :

Fonctionnement						
Dépenses				Recettes		
Cpte	Désignation	Montant		Cpte	Désignation	Montant
2156-36	Matériel spécifique	- 6 300 ,00				
165-0	Dépôts et cautionnement reçus	300,00				
203-47	Frais d'études, recherches, développement	6 000,00				
Total dépenses fonctionnement		0,00		Total Recettes fonctionnement		0,00
Investissement						
Dépenses				Recettes		
Total dépenses Investissement		0,00		Total Recettes Investissement		0,00

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** la décision modificative n° 1 du budget annexe eau et assainissement présentée ci-dessus.
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GARNIER



1

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_050-DE
A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du lundi 13 octobre 2025

Date de la convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 15	Le treize octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,
Présents : 14	Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clément MERLIN
Votants : 14	Absents : Lydia FENOY
Secrétaire de séance :	Olivier PARDIGON

Déclassement partiel de voie la communale "Impasse et Place de Chirombelle" - DE 2025 051

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le hameau de Chirombelle, constitué d'un regroupement d'habitations issues d'anciennes propriétés agricoles, est aujourd'hui avant tout résidentiel et rural, sans commerce ni service propre.

Ce hameau est traversé par la route de la Silve, qui a modifié sa structure initiale de petite placette. Une étude foncière avait été réalisée en 2013 par le cabinet DEPRECCQ de Sisteron (géomètre) afin de redéfinir et de clarifier la limite entre le domaine public et les propriétés privées.

Après comparaison des différents cadastres depuis 1955 et analyse des usages, il a été constaté que les espaces attribués au domaine public sur le plan cadastral étaient en réalité occupés à titre privé.

L'impasse de Chirombelle et la place de Chirombelle ne répondent plus que partiellement aux critères justifiant leur maintien dans le domaine public routier communal, pour les raisons suivantes :

- La perte de leur fonction de desserte publique, notamment au droit des façades et sur la place ;
- L'absence d'entretien ou d'utilisation effective par le public de ces portions du domaine public, aujourd'hui privatisées de fait.

L'objectif pour la commune est de régulariser ces situations anormales en procédant à la vente aux propriétaires riverains des emprises concernées, à des fins d'usage privé.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1413-1 et suivants relatifs au déclassement des voies communales ;
- La délibération n° DE_2025_012 du 14 avril 2025, engageant la procédure de déclassement

partiel de la voie communale « Impasse de Chirombelle » ;

- L'enquête publique, qui s'est déroulée du 24 juin au 8 juillet 2025 inclus, et dont le rapport est joint en annexe ;
- Le plan de situation et le rapport de présentation, précisant l'emplacement et les caractéristiques de la voie concernée.

Considérant :

- Que la portion de voie communale dénommée « Impasse et Place de Chirombelle » n'est plus affectée à l'usage du public ;
- Que son maintien dans le domaine public communal n'apparaît plus justifié au regard des besoins de la collectivité ;
- Qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement préalablement à son intégration dans le domaine privé communal ;
- Que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, à la condition que la vente des terrains aux riverains porte sur l'ensemble des façades et permette d'avoir une continuité de trottoir le long de leur propriété.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

Article 1 : La voie communale « Impasse et Place de Chirombelle » est déclassée partiellement du domaine public routier communal.

Article 2 : Ladite voie est intégrée au domaine privé de la commune de Mison.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la présente délibération, notamment :

- Son affichage en mairie ;
- La transmission de la délibération, accompagnée du dossier, au service du cadastre pour mise à jour des plans.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



Voies de recours : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Ce recours devra être déposé par voie postale, auprès du tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François-Leca, 13002 Marseille) ; ou par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours Citoyen », accessible sur le site www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE

AGEDI

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MISON



ENQUETE PUBLIQUE

Ouverte du 24 juin 2025 au 08 juillet 2025 inclus,

*Ayant pour objet la mise à enquête publique pour le déclassement
partiel de la voirie communale
(Impasse de Chirombelle et Place de Chirombelle)*



Site de Chirombelle

RAPPORT D'ENQUÊTE.

port établi à PEIPIN, terminé le 25 JUILLET 2025

sion : 1. Original et reproductible : Monsieur le Maire de MISON
2. Minute : Le Commissaire Enquêteur

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE

AGEDI

TABLE DES MATIERES

RAPPORT D'ENQUETE, AVIS ET CONCLUSIONS	1
TABLE DES MATIERES	2
RAPPORT D'ENQUÊTE	3
OBJET DU PROJET DE DECLASSEMENT DE 3 CHEMINS RURAUX	4
1. Rappels	4
2. Genèse du projet / Objet du déclassement	4
3. Eléments nécessaires à la création du projet	5
ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
1. Mairie de Mison	5
2. Compte-rendu de la réunion du vendredi 06 avril 2018	6
3. Dossier soumis à enquête publique	8
4. Publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique	9
5. Information du public	9
6. Dates et lieux des permanences du commissaire enquêteur	9
DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	9
7. Visite des lieux	9
8. Préparation des registres d'enquête publique et émargement des dossiers	10
9. Contrôle de l'affichage	10
10. Permanences	10
11. Observations du public	10
12. PV de synthèse et remarques du commissaire enquêteur	13
13. Réponses apportées par Monsieur le Maire de MISON	14

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
 Date de réception de l'AR: 16/10/2025
 004-210401238-DE_2025_051-DE
 A G E D I

OBJET DU PROJET DE DECLASSEMENT DE 3 CHEMINS RURAUX

1. Rappels.

Généralités.

La gestion de la voirie communale (et donc les procédures de classement / déclassement des voies communales) relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise après une procédure d'enquête publique, notamment lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose donc sur deux critères d'appréciation :

- si les déclassements ont pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale ;
- lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).

L'enquête rendue nécessaire en vertu des raisons énoncées plus haut se déroule, sous peine de nullité de la procédure, selon les modalités prévues au décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration entré en vigueur le 1er janvier 2016.

Le déclassement est encadré par :

- Code de la voirie routière :
 - Articles L 141-3 (conditions de dispense d'enquête) et L 141-4,
 - Articles R 141-4 à R 141-10 (procédure d'enquête).
- Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) :
 - Articles L 134-1, L 134-2,
 - Articles R134-5 à R134-13 (modalités de consultation du public),
 - Article R 134-17 (choix du commissaire enquêteur).

Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Articles L 2121-29 et suivants.

L'enquête est obligatoire dès lors que le projet affecte les fonctions de desserte ou de circulation de la voie, ou modifie les droits d'accès des riverains.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE

AGEDI

C'est ici le cas.

2. Genèse du projet / Objet du déclassement.

L'objet de la présente étude concerne le hameau de Chirombelle sur la commune de Mison (04) situé à environ 3 km de la mairie située aux Armands.

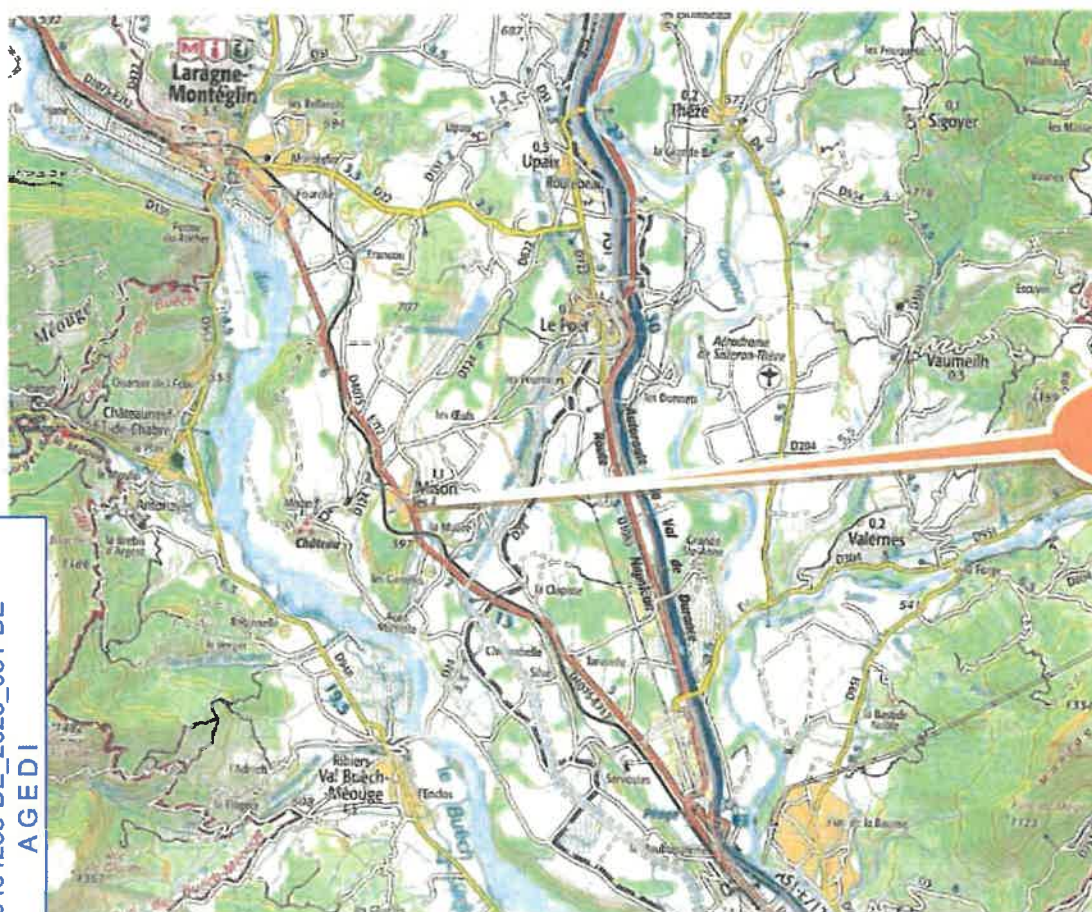
Le hameau de Chirombelle est constitué d'un regroupement d'habitations qui étaient d'anciennes propriétés agricoles et est aujourd'hui avant tout résidentiel et rural, sans commerces ou services propres.

Le hameau est traversé par la Route de la Silve qui a modifié sa structure de petite placette.

Une étude foncière avait été réalisée en 2013 par le cabinet DEPRECQ de Sisteron (géomètre) pour redéfinir et clarifier la limite foncière du domaine public au droit des propriétés privées.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit que le déclassement d'une voie communale ne peut intervenir qu'après enquête publique, dès lors que cette voie a cessé de remplir un usage de desserte ou de circulation publique.

L'article R 141-4 du même Code fixe les conditions de l'enquête publique.



Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
AGED I

Enquête publique ayant pour objet le déclassement partiel de l'impasse et la place de Chirombelle



Voir la notice explicative contenue dans le dossier d'enquête publique.

3. Eléments nécessaires à la création du projet.

Les changements de destination doivent avoir été proposés aux riverains préalablement à la délibération d'aliénation et être appropriés pour un usage sans gêne pour les riverains.

Composition du dossier soumis à l'enquête :

Le dossier d'enquête comprend :

1. La délibération de mise à l'enquête,
2. Arrêté prescrivant la mise en enquête publique,
3. Un dossier très détaillé avec :
 - 3.1 Un plan de situation,
 - 3.2 Différents cadastres anciens et nouveaux,
 - 3.3 Un plan des lieux à une échelle plus lisible si le plan de situation ne convient pas, notamment en vue d'une aliénation.
 - 3.4 Un document d'arpentage comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voirie communale,
 - 3.5 La liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
AGEDI

ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. Mairie de MISON.

1.1 Appel de la mairie de MISON.

Appel de la Mairie de Mison par Madame Murielle AMIEL, Secrétaire Générale en avril 2025 pour une demande d'enquête publique et savoir si je pouvais assurer cette enquête.

La mairie m'a fait part que le dossier était en cours et devrait me parvenir rapidement.

Le 05 mai nous avons convenu lors d'un appel téléphonique de l'arrêt des dates de l'enquête publique et des modalités d'information du public.

Le 07 mai 2025 je recevais par mail l'arrêté municipal et le dossier d'enquête publique. (Cf. pièce jointe annexe n°1 page 3).

Le 22 mai, par courrier, j'ai reçu le registre d'enquête afin de le parapher.

Le 26 mai j'ai fait parvenir le formulaire de déclaration sur l'honneur en mairie de MISON. (Cf. pièce jointe annexe n°2 page 3).

Il a été convenu d'une visite de site le jeudi 12 juin 2025 et d'une rencontre avec Mr le Maire.

Coordonnées de Madame Murielle AMIEL Tel : 04 92 62 21 17

Mail : sg@mison.fr

2. Compte-rendu de la réunion du jeudi 12 juin 2025.

De 09 h 00 à 10 h 00, en mairie de MISON et ensuite sur le site.

Présents :

- Monsieur GAY Robert, Maire de MISON
- Madame Muriel AMIEL, Secrétaire Général de la mairie de MISON
- Monsieur MILANDRI Michel, Commissaire Enquêteur

Présentation du cadre de cette enquête publique :

- délibérations du conseil municipal de la commune de MISON en date du 14 avril 2025 : (Cf. pièce jointe annexe n°1 page 3).

Enquête publique ayant pour objet le déclassement partiel de l'impasse et la place de Chirombelle

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE

AGEDI

1. valide le principe d'un échange foncier entre les riverains et la commune,
 2. autorise le déclassement correspondant au déclassement partiel:
 - de l'impasse de Chirombelle
 - place de Chirombelle
 3. autorise monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce déclassement, et notamment à prescrire une enquête publique,
- arrêté n° 2025-071 en date du 05 mai 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique prise par le maire de la commune qui nomme un commissaire enquêteur, (Cf. pièce jointe annexe n°1 page 3).

Objet de l'enquête publique :

Il s'agit du déclassement partiel de l'impasse de Chirombelle et de la place de Chirombelle en vue de leur aliénation puis de leur vente et d'une portion du domaine public en vue de son aliénation puis de sa vente.

Tout a été très sérieusement détaillé dans le dossier d'enquête avec schémas, plans et photos dans le dossier technique élaboré par la commune.

Conséquences du déclassement :

- Sur la circulation : Aucune conséquence, la voie (impasse de Chirombelle) et le bout de la place faisant l'objet d'un déclassement ne constituent pas un axe de passage ni de desserte pour d'autres usagers que les propriétaires riverains. On notera toutefois qu'une partie de l'impasse de Chirombelle au droit des façades AV 59 et AV 60 ne sera pas déclassée de façon à laisser un accès au bâtiment agricole situé, en face, sur la parcelle AV 58.
- Sur l'environnement : Aucun impact significatif identifié (ni sur les sols, ni sur la faune, ni sur la flore). Ces espaces sont anthropisés.
- Sur les tiers : Les accès privés resteront inchangés et des servitudes de passage pourront être maintenues si nécessaire

Il est convenu d'ouvrir l'enquête publique du mardi 24 juin 2025 à 9 h 00 au mardi 08 juillet 2025 à 19 h 00, clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur tiendra deux permanences en mairie de MISON

- l'une le mardi 24 juin 2025, de 09 h 00 à 12 h 00,
- l'autre mardi 08 juillet, de 16 h 00 à 19 h 00

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE

AGEDI

Mise en forme des documents destinés à paraître dans l'avis de presse et sur les affiches qui seront apposées en mairie et sur les lieux impactés.

Les lieux d'affichages :

- une affiche sur le panneau d'affichage de la mairie de MISON
- une sur chaque site et visible de tous

Ces affiches seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Un avis administratif paraîtra dans les journaux La Provence et Le Dauphiné Libéré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

3. Dossier soumis à enquête publique.

3.1 Cadre juridique.

Le dossier d'enquête doit comprendre :

- a) les délibérations de mise à l'enquête
- b) une notice explicative
- c) un plan de situation
- d) un plan des lieux à une échelle plus lisible si le plan de situation ne convient pas, notamment en vue d'une aliénation.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à un déclassement pour aliénation, il comprend en outre :

- un document d'arpentage comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voirie communale :
- la liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations

3.2 Composition du dossier.

Le dossier comprend :

- une notice précisant l'objet du déclassement,
- un rappel du contexte législatif de cette enquête publique,
- une localisation du projet,
- le descriptif du voisinage des chemins
- les conditions de désaffectation des chemins ruraux,

- un document d'arpentage,
- la liste des propriétaires des parcelles riveraines,
- Avis au public,
- Insertions dans la presse.

CE DOSSIER EST CONFORME A LA LEGISLATION EN VIGUEUR.

4. Publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le 05 mai 2025.

5. Information du public.

5.1 Publications dans la presse

Parutions dans la rubrique des avis administratifs des journaux du Le Dauphiné Libéré le jeudi 5 juin 2025 et le 26 juin 2025 (Cf. pièce jointe annexe n°7 page 18). et La Provence le mardi 03 juin et mardi 24 juin 2025 (Cf. pièce jointe annexe n°8 page 20).

L'enquête a également été diffusée sur internet sur le site : NOTRE TERRITOIRE (Cf. pièce jointe annexe n° 5 page 10).

Notre territoire vous informe de l'ouverture des enquêtes publiques partout en France.

Ce service gratuit s'adresse en priorité aux citoyens qui s'intéressent à la transformation de leur territoire et de leur environnement. Il est proposé par la **presse quotidienne régionale**, le média des informations générales et de la proximité.

Notre territoire est un outil qui favorise l'implication des citoyens à la vie de leur territoire.

5.2 Publication sur le site internet de la mairie concernée

En date du 05 juin 2025. (Cf. pièce jointe annexe n°4page 8).

5.3 Affichages sur les panneaux d'affichage de la mairie

date du 05 juin 2025. (Cf. pièce jointe annexe n°4page 8).

5.4 Affichages sur les lieux où des aménagements sont prévus

date du 05 juin 2025. (Cf. pièce jointe annexe n°4page 8).

5.5 Parution sur le site internet <https://www.notre-territoire.com/>

date du 05 juin 2025 (Cf. pièce jointe annexe n°5 page 10).

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE

AGEDI

6. Dates et lieux des permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur tiendra deux permanences en mairie de MISON,

- l'une le mardi 24 juin 2025 de 09 h 00 à 12 h 00,
- l'autre le mardi 08 juillet 2025, de 16 h 00 à 19 h 00

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

7. Visite des lieux.

Visite des lieux le jeudi 12 juin 2025 en compagnie de Mr Robert GAY Maire de MISON.

Le samedi 05 juillet 2025 à 10 h 00 avec Mr et Mme LEMARCHAND.

8. Préparation des registres d'enquête publique et émargement des dossiers.

Le 24 juin 2025 lors de la première permanence en mairie de MISON.

9. Contrôle de l'affichage.

Les 12 juin 2025 lors de la visite et avant les permanences et lors de ma visite sur site le 05 juillet 2025.

10. Permanences.

Permanence du mardi 24 juin 2025, de 09 h 00 à 12 h 00 à la mairie de MISON.

1 visite d'une propriétaire concernée par le projet : Mme EBDELKADER Zouleikha qui fait remarquer que son nom a été déformée sur la liste des propriétaires riverains concernés. En effet le nom qui y figure est ABDELMALEK. Cette propriétaire fera un courrier car elle ne comprend pas l'amputation d'une partie de terrain en façade.

Permanence du mardi 08 juillet 2025, de 16 h 00 à 17 h 00 à la mairie de MISON.

une visite du public. Visite de Mr le Maire et de Mr Jean Louis RE adjoint avec lequel je me suis entretenu sur le dossier.

Observations du public.

Mail de Mr et Mme LEMARCHAND

vincent lemarchand <doudouplongeur@gmail.com>

Envoyé : dimanche 29 juin 2025 14:36

Secrétaire Générale - Mairie de Mison <sg@mison.fr>

Objet : Terrasse lemarchand

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE

AGEDI

Bonjour, je viens de consulter le déclassement partiel pour le quartier chirombelle..

Vous nous avez demandé si l'on souhaitait le rachat de la terrasse attenante à notre maison, nous vous avons répondu favorablement et pour la totalité.

Or sur le dossier de déclassement vous écrivez que seule une partie pourra nous être rétrocédée en raison de manœuvrabilité pour accéder aux garages de Mme Siard; nous souhaitons son plein usage sur sa totalité.

Nous ne sommes donc pas d'accord avec cette décision.

En effet, je tiens à vous préciser plusieurs choses.

Tout d'abord en 2021 la terrasse a été raccourcie par Mr Ribot(propriétaire de l'époque) avec l'accord de Mme Siard justement pour lui faciliter ses manœuvres.

Les deux photos du déclassement montrent parfaitement cette réduction.

Sur cette même période Mme Siard a réalisé la pose d'un grillage et encore avant la pose d'un portail pour délimiter sa propriété, ce qui a considérablement réduit sa facilité de manœuvre par son champ. (Photo du déclassement également à l'appui).

D'autre part, l'accès étant tout à fait accessible et manœuvrable par la voie publique par les différents véhicules utilisés, il serait plus judicieux de remettre en question les aptitudes de Mme Siard à conduire au vue de la vitesse tout à fait excessive à laquelle elle accède à ses garages.

Son inaptitude à conduire lui a coûté un accident le 26 Avril 2021 (constat à l'appui) contre notre maison du numéro 12 route de la silve qui se situe à 20 m de ses garages en ligne droite alors qu'elle avait tout l'espace de parking en herbe devant la maison pour réaliser son demi-tour.

Sans les gardes corps pour arrêter son véhicule, elle aurait pu écraser quelqu'un contre notre maison.

Je vous demande de prendre en considération les éléments ci-dessus afin de nous rétrocéder la totalité de la terrasse pour son plein usage.

Veuillez agréer Madame, Monsieur nos salutations distinguées.

Mr et Mme Lemarchand

N° 2 Mail de Mr Serge DALZON

De : serge dalzon <s.dalzon@sfr.fr>

Envoyé : vendredi 27 juin 2025 15:39

À : Administration - Mairie de Mison <administration@mison.fr>

Objet : Demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AV61 sortie de garage à Chirombelle

Re bonjour Fabienne

Suite à ma visite en mairie de Mison ce matin, dans le cadre de l'enquête publique relative au déclassement de la voirie communale à Chirombelle, nous avons évoqué la possibilité pour moi de formuler une demande d'acquisition d'une petite parcelle située devant la sortie de mon garage, cadastrée AV61.

Je souhaite par la présente confirmer mon intérêt pour l'acquisition de cette parcelle, qui jouxte directement mon habitation et représente un accès nécessaire et logique à mon garage.

Pour illustrer ma demande, je joins à ce courrier les photographies prises ce jour, permettant de visualiser précisément la configuration des lieux et l'emplacement concerné.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information ou toute démarche nécessaire à l'instruction de cette demande.

En attendant de votre retour, je vous prie d'agréer, Fabienne l'expression de mes salutations distinguées.

<https://web.cloud.sfr.fr/public/share/IIRiDmyUpU>

Serge Dalzon

3 Mail de Mr et Mme LEMARCHAND (complément au 1^{er} mail)

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
AGEDI

De: vincent lemarchand <doudouplongeur@gmail.com>
Envoyé: samedi 5 juillet 2025 19:21
À: Contact - Mairie de Mison
Objet: Terrasse

Bonjour, pour faire suite à la terrasse,

Je souhaite souligner son utilité sur son entièreté à des fins d'étanchéité pour le sous sol mais également de protection contre les intempéries sur le mur de façade. Mais aussi, elle permet actuellement le stockage du bois si besoin pour le poêle.

De plus, elle permettra si nécessaire, grâce à sa longueur, de réaliser un accès pour un fauteuil handicapé.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de ces informations.

Je vous prie d'agréer nos sincères salutations.

Mr et Mme Lemarchand

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
A G E D I

N° 4 Courrier de Mme ABDELKADER Zoulikha

Mme ABDELKADER Zoulikha
90 Chemin de Charousin
04000 La Robine sur Galabre
Mail : zoulikha.abdelkader@gmail.com
Tél : 06 95 92 23 92

Objet : déclassement partiel de voirie

La Robine, le 30 juin 2025

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Je fais suite à notre entrevue du 24 juin dernier relative au déclassement partiel de la voirie de Chirombelle. Je vous adresse ce courrier pour vous indiquer que la délimitation proposée par la Mairie de Mison ne me convient pas. Il s'agit des 11 m2 situés à l'arrière de mon bâtiment (situation n° 2, au Sud-ouest de ma parcelle AV60....cf. copies dossier déclassement p. 6 et 10). Les raisons de mon insatisfaction sont les suivantes :

- Etrange, 1 dalle de 11m2 s'arrêtant au ¼ du bâtiment. Façade inesthétique !
- Plus préoccupant, les travaux d'étanchéité de mes fondations et sous sol ne pourront atteindre leur but car la partie non dallée au-delà des 11m2 continuera à générer de l'humidité et à laisser passer les eaux de pluie :
 - Effectivement, la gouttière prévue sur ma façade (cf. copie plan Sud-ouest de mon permis de construire) va se retrouver au-delà des 11m2, se terminant dans la terre et juste devant la façade....alors qu'elle devrait finir, avec le raccord et prolongement d'un tube PVC, sous et à l'extrémité d'une dalle pour évacuer l'eau de pluie et protéger du même coup la façade et le sous sol.
 - En outre, et parce que son emplacement est également situé après les 11m2, je serai obligée de condamner le dernier fenestron donnant sur le garage en sous sol (cf. copie plan Sud-ouest de mon permis de construire), ce qui va encore réduire la luminosité de ce local déjà bien sombre... car sans dalle, l'herbe croîtra devant ce fenestron, tout en accentuant le problème d'étanchéité de mon sous sol ; dans ce cas, il faudra le condamner pour limiter les dégâts.

Pour toutes ces raisons, je sollicite la totalité de la superficie sur l'ensemble de ma façade arrière (entre 14 et 15m2 et non pas seulement 11m2) afin de pouvoir réaliser les aménagements prévus sur mon plan façade Sud-ouest et protéger réellement mon sous sol de l'humidité ambiante et des eaux de pluie.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, et vous prie de recevoir mes sincères salutations.

Mme ABDELKADER Zoulikha



Procès verbal de synthèse et analyses des observations du commissaire enquêteur. (Cf. pièce jointe annexe n°9 page 23).

document a été transmis par mail le 9 juillet 2025.

Commissaire Enquêteur a également donné un avis sur chaque remarque soit envoyée par il, soit déposé en mairie.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE

AGEDI

L'avis du commissaire enquêteur va dans le sens des 2 réclamations, à savoir la demande de la continuité du trottoir sur l'ensemble des propriétés devant AV 60 et AV 59.

Il est à noter que le trottoir devant la propriété AV 59 est existant ce qui n'a jamais empêché la sortie de garage.

Nous retrouvons dans le PV de synthèse les tableaux qui montrent les dimensions des chaussées pour les différents accès dans les parkings

Le croquis ci-dessous montre en vert les parties à céder aux propriétaires riverains.



surfaces exactes seront déterminées après un piquetage par un géomètre.

Réponses apportées par Monsieur le Maire de MISON.

En réponse au procès verbal envoyé le 23 juillet 2025, Monsieur le Maire a répondu par mail à la secrétaire générale. (Cf. pièce jointe annexe n° 10 page 35).

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
AGEDI

Monsieur le Maire donne un avis favorable à la demande du public et du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête devra tenir compte de ces modifications.

Fait à PEIPIN, le 25 juillet 2025

Le Commissaire Enquêteur,

Michel MILANDRI



Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
A G E D I

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MISON**



ENQUETE PUBLIQUE

Ouverte du 24 juin 2025 au 08 juillet 2025 inclus,

**Ayant pour objet la mise à enquête publique pour le déclassement
partiel de la voirie communale
(Impasse de Chirombelle et Place de Chirombelle)**



Site de Chirombelle

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES.

Port établi à PEIPIN, terminé le 25 juillet 2025

- Don : 1. Original et reproductible : Monsieur le Maire de MISON
2. Minute : Le Commissaire Enquêteur

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE

AGEDI

CONCLUSIONS

Il est demandé au commissaire enquêteur de donner une appréciation personnelle sur le projet et d'apporter une conclusion motivée. Celles-ci, même si elles tiennent compte des observations du public et des impératifs réglementaires, représentent l'opinion personnelle du commissaire enquêteur.

L'OBJET de L'enquête Publique

La mairie de MISON est désireuse d'apporter des modifications et régulariser des situations dues aux demandes d'administrés qui souhaitent faire l'acquisition de parcelles communales.

L'objet de la présente étude concerne le hameau de Chirombelle sur la commune de Mison (04) situé à environ 3 km de la mairie située aux Armands.

Le hameau de Chirombelle est constitué d'un regroupement d'habitations qui étaient d'anciennes propriétés agricoles et est aujourd'hui avant tout résidentiel et rural, sans commerces ou services propres.

Le hameau est traversé par la Route de la Silve qui a modifié sa structure de petite placette.

Une étude foncière avait été réalisée en 2013 par le cabinet DEPRECQ de Sisteron (géomètre) pour redéfinir et clarifier la limite foncière du domaine public au droit des propriétés privées.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit que le déclassement d'une voie communale ne peut intervenir qu'après enquête publique, dès lors que cette voie a cessé de remplir un usage de desserte ou de circulation publique.

L'article R 141-4 du même Code fixe les conditions de l'enquête publique.

Sur la FORME de l'Enquête Publique

Il s'agit du déclassement partiel de l'impasse de Chirombelle et de la place de Chirombelle en vue de leur aliénation puis de leur vente et d'une portion du domaine public en vue de son déclassement puis de sa vente.

Cette situation a été très sérieusement détaillée dans le dossier d'enquête avec schémas, plans et photos dans le dossier technique élaboré par la commune.

Conséquences du déclassement :

- Sur la circulation : Aucune conséquence, la voie (impasse de Chirombelle) et le bout de la place faisant l'objet d'un déclassement ne constituent pas un axe de passage ni

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
AGEDI

de desserte pour d'autres usagers que les propriétaires riverains. On notera toutefois qu'une partie de l'Impasse de Chirombelle au droit des façades AV 59 et AV 60 ne sera pas déclassée de façon à laisser un accès au bâtiment agricole situé, en face, sur la parcelle AV 58.

- Sur l'environnement : Aucun impact significatif identifié (ni sur les sols, ni sur la faune, ni sur la flore). Ces espaces sont anthropisés.
- Sur les tiers : Les accès privés resteront inchangés et des servitudes de passage pourront être maintenues si nécessaire

Le déroulement de l'Enquête Publique

L'enquête Publique et son objet de déclassement, tel qu'exprimé supra, a été présentée sommairement :

Appel de la Mairie de Mison par Madame Murielle AMIEL, Secrétaire Générale en avril 2025 pour une demande d'enquête publique et savoir si je pouvais assurer cette enquête.

La mairie m'a fait part que le dossier était en cours et devrait me parvenir rapidement.

Le 05 mai nous avons convenu lors d'un appel téléphonique de l'arrêt des dates de l'enquête publique et des modalités d'information du public.

Le 07 mai 2025 je recevais par mail l'arrêté municipal et le dossier d'enquête publique.

Le 22 mai, par courrier, j'ai reçu le registre d'enquête afin de le parapher.

Le 26 mai j'ai fait parvenir le formulaire de déclaration sur l'honneur en mairie de MISON.

Il a été convenu d'une visite de site le jeudi 12 juin 2025 et d'une rencontre avec Mr le Maire.

Coordonnées de Madame Murielle AMIEL Tel : 04 92 62 21 17

Mail : sg@mison.fr

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
AGEDI

Le soussigné Mr MILANDRI Michel, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs des Alpes de Haute Provence pour l'année 2025 et n'ayant aucun intérêt personnel susceptible de remettre en cause mon impartialité, ai donc accepté de mener l'enquête publique.

La visite, en date du 12 juin 2025 sous la haute bienveillance de Mr le Maire a été finalisée.

Un arrêté a été établi le 05 mai 2025 par Monsieur le Maire de MISON pour prescrire l'enquête publique et ses modalités, respectant ainsi les prescriptions de l'article R 141-4 du code de la Voirie Routière.

La durée de 15 jours de cette enquête correspond à une ouverture du mardi 24 juin 2025 à une fermeture le mardi 08 juillet 2025.

Les 2 permanences, reprises dans l'arrêté en son article 4, des mardi 24 juin 2025 de 09 h 00 à 12 h 00 et mardi 08 juillet de 16h 00 à 19 h 00 heures se sont déroulées en mairie de MISON dans la salle du conseil située dans la mairie et accessible aux personnes à mobilité réduite.

La publicité pour aviser le public de l'existence de cette enquête publique a été correctement effectuée et au-delà des exigences définies par le code R 141-5 du code de la Voirie Routière.

Selon l'article R 141-7 du code précité, les riverains concernés par l'emprise du projet doivent être prévenus spécifiquement, ce qui a été fait par la mairie.

L'arrêté du Maire est paru dans deux quotidiens, que sont Le Dauphiné Libéré et La Provence.

L'affichage comme exigé par l'article 2 de l'arrêté du maire, a été réalisé conformément aux textes en vigueur et en respectant les normes et dimensions réglementaires. Mr le Maire a attesté la conformité des affichages sur les dates et positionnements en divers lieux.

En outre, le commissaire enquêteur a pu vérifier ces différents positionnements et leurs conformités lors de la visite du 12 juin 2025, avant et pendant l'enquête, lors des permanences et lors de la visite du 05 juillet 2025.

L'AVIS d'information relatif à l'existence de l'enquête publique a de plus été diffusé à partir du 05 juin 2025 sur le site web de la commune de MISON et sur le site « notre territoire »

Le dossier d'enquête publique sur support papier a été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête dans les locaux de la mairie pendant l'ouverture de cette dernière.

Les documents et plans présentés permettaient à toute personne de comprendre le projet quant à sa localisation, sa nature et son importance d'autant qu'un document synthétique en tête de dossier en détaillait le contenu.

La composition du dossier d'enquête répondait aux prescriptions de l'article R 141-6 du code de la Voirie Routière.

Le registre, tout comme le dossier ci-avant, a été préparé par le soussigné et mis à disposition du public durant toute l'enquête dans les locaux de la mairie pendant l'ouverture de cette dernière afin que le public puisse y déposer ses observations. Les obligations prévues par l'article R 141-8 du code de la Voirie Routière ont ainsi été respectées.

La participation du public a été très faible puisque seules 4 observations ont été portées. Une lettre a été déposée à la mairie de MISON.

En outre, 1 seule personne serait venue consulter le dossier en mairie en dehors des permanences.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE

AGEDI

L'observation du public recueillie sur le registre date du vendredi 27 juin 2025, visite confirmée par un mail avec document à l'appui.

Cette personne « n'est pas opposée au projet de déclassement », mais souhaite également faire l'acquisition d'une partie du terrain communal.

Les autres personnes sont concernées par le projet de déclassement.

Le public proche, mais non riverain, de la parcelle du projet n'a émis aucune observation ni n'est venu consulter le dossier pendant ou hors permanences.

Cette désaffection du public pour cette enquête, pourtant largement diffusée au moyen de différents supports, tendrait à prouver son approbation tacite pour cette réalisation.

Le Bilan de cette enquête publique :

A l'issue de cette enquête, je peux préciser que :

- l'objet de la présente enquête au sujet de ces parcelles correspond au descriptif réalisé par la mairie.
- les termes de l'arrêté du maire de la commune de MISON, autorité organisatrice de cette enquête, ont été respectés.
- les conditions réglementaires de publicité et de présentation du dossier ont été remplies.
- le public a pu s'exprimer librement lors de cette enquête publique qui a été conduite en toute indépendance.
- elle s'est déroulée dans l'esprit de la réglementation et aucun incident n'est à signaler pendant son existence.
- Les services de la mairie ont répondu efficacement et rapidement aux quelques sollicitations du commissaire enquêteur. Les conditions matérielles étaient correctes.

Le commissaire enquêteur n'a pas eu à solliciter, après enquête, la mairie de MISON afin d'avoir des précisions sur tel point. Ces dernières ont été apportées pendant l'enquête.

Sur le FOND du projet

Il ne m'est pas possible de relever d'inconvénients réels, mais plutôt des avantages :

- La régularisation de situations anormales concernant certaines emprises sur le domaine public

Le projet va apporter positivement :

- Un bilan sur la régularisation d'une autorisation précaire autorisée précédemment.

AVIS et CONCLUSION motivés du commissaire enquêteur.

CONSEQUENCE, après examen du dossier d'enquête, des avis exprimés ou non par le public et des précisions apportées par la mairie de MISON,

ou

- le projet de déclassement des parcelles citées,

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE

AGEDI

- les textes législatifs et réglementaires concernés,
- les délibérations du conseil municipal de la mairie pour lancer cette enquête publique et autoriser Mr le Maire à signer tous documents inhérents,
- l'arrêté de la mairie de MISON n° 2025-071 du 05 mai 2025 prescrivant l'enquête publique « sur le projet de déclassement du domaine public,
- la compatibilité du projet avec le règlement d'urbanisme PLU de MISON,
- le projet de régularisation,
- l'intérêt général du projet,

Et Considérant que

- le dossier soumis à l'enquête publique, relatif au projet de déclassement des parcelles de appartenant au domaine public de la commune de MISON, est clair, complet et suffisamment détaillé afin de permettre au public d'en mesurer les enjeux et conséquences pour pouvoir ainsi exprimer ses remarques sur le projet.
- le dossier a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouvertures habituelles de la mairie, permettant de ce fait au plus grand nombre d'en prendre connaissance.
- Les formalités réglementaires de publicité par voies d'affichage ont été remplies
- Les observations du public ne sont pas de nature à faire bloquer le projet,

J'EMETS, en tant que commissaire enquêteur et en fonction de l'ensemble des considérations déroulées ci-avant relatives au déclassement des parcelles, telles qu'elles ont été soumises à l'enquête publique réalisée du 24 juin 2025 au 08 juillet dans la commune de MISON,

UN AVIS FAVORABLE.

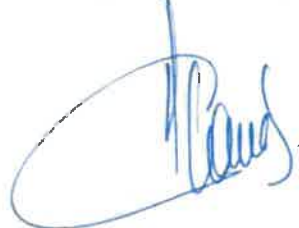
Avec 1 réserve évoquée dans le procès verbal de synthèse et admise et approuvée par Mr le Maire de MISON:

Que la vente des terrains aux riverains se fassent sur l'ensemble des façades et permettent à ceux-ci d'avoir une continuité de trottoir le long de leur propriété.

Fait à PEIPIN, le 25 juillet 2025

Le Commissaire Enquêteur,

Michel MILANDRI



Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de reception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
A G E D I

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MISON



ENQUETE PUBLIQUE

Ouverte du 24 juin 2025 au 08 juillet 2025 inclus,

*Ayant pour objet la mise à enquête publique pour le déclassement partiel
de la voirie communale
(Impasse de Chirombelle et Place de Chirombelle)*



Site de Chirombelle

ANNEXES.

et établi à PEIPIN, terminé le 25 JUILLET 2025

1. Original et reproductible : Monsieur le Maire de MISON
2. Minute : Le Commissaire Enquêteur

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE

AGEDI

ANNEXES

1.	<u>ANNEXE 1</u>	Déclaration sur l'honneur	<u>3</u>
2.	<u>ANNEXE 2</u>	Délibération du 14 avril 2025	<u>4</u>
3.	<u>ANNEXE 3</u>	Arrêté du Maire	<u>6</u>
4.	<u>ANNEXE 4</u>	Site internet mairie	<u>8</u>
5.	<u>ANNEXE 5</u>	Publication « notre territoire »	<u>10</u>
6.	<u>ANNEXE 6</u>	Attestation affichage	<u>11</u>
7.	<u>ANNEXE 7</u>	Publication Dauphiné Libéré	<u>18</u>
8.	<u>ANNEXE 8</u>	Publication La Provence	<u>20</u>
9.	<u>ANNEXE 9</u>	PV de synthèse	<u>23</u>
10.	<u>ANNEXE 10</u>	Réponse PV de synthèse	<u>35</u>

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
A G E D I

ANNEXE N°1

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

MAIRIE DE MISON

Les Armands 04200 MISON

Tel : 04 92 62 21 17

Mai : mairie.mison@wanadoo.fr

ENQUETE PUBLIQUE

DECLASSEMENT PARTIEL DE L'IMPASSE ET PLACE DE CHIROMBELLE

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Monsieur Michel MILANDRI, cadre en bâtiment demeurant au 9 rue de la Pierre à 04200 PEIPIN, désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement.

Fait à PEIPIN

Le 26 mai 2025

Signature



Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

**Membres en
exercice : 15**

*Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert
GAY,*

Présents : 12

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne
RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO,
Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier
PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Votants: 14

Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine
BENSO, Thomas DOUSSOULIN représenté par Daniel
ROBERT

Excusés:

Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Marion ISNARD

Déclassement du domaine public à Chirombelle - DE 2025_012

Monsieur le Maire présente le dossier de déclassement partiel de la voie communale que nous appellerons Impasse de Chirombelle. Il précise que ce déclassement partiel est rendu nécessaire pour permettre un accès facilité par l'arrière aux habitations existantes et celle en cours de rénovation. Cette opération entraînant une atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, une enquête publique est obligatoire avant toute décision. Monsieur le Maire précise que la partie déclassée pourra faire l'objet d'une vente aux propriétaires des habitations.

Considérant :

- Que la commune dispose de la compétence exclusive pour procéder au déclassement de voies communales, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;
- Que le déclassement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées, rendant obligatoire une enquête publique préalable,
- Que les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière encadrent les modalités de cette enquête.

Compte tenu des dispositions réglementaires rappelées ci-dessus une enquête publique devra être réalisée.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE-2025_051-DE
A G E D I

décide de :

- **Autoriser** le lancement de la procédure de déclassement des voies communales suivantes : Impasse de Chirimbelle située au hameau de Chirimbelle selon le plan joint dans le dossier en annexe
- **Soumettre** le projet à une enquête publique, conformément aux dispositions légales, en raison de son impact sur la desserte et la circulation.
- **Charger** Monsieur le Maire de :
 - Préparer le dossier d'enquête publique comprenant :
 - Une notice explicative détaillant les motifs et conséquences du déclassement,
 - Un plan de situation et un plan détaillé des voies concernées,
 - La présente délibération
 - Désigner un commissaire enquêteur et fixer les dates de l'enquête (durée minimale de 15 jours).
 - Publier l'arrêté d'ouverture d'enquête et procéder aux mesures de publicité requises (affichage en mairie, publication dans deux journaux locaux, etc.,...)
- **Transmettre** une copie du dossier au service du cadastre pour mise à jour, dès l'approbation de la délibération.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette procédure

La Secrétaire de Séance

Marion ISNARD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean - François Leco 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
A G E D I

ANNEXE N°3



Arrêté n°2025-071 Prescrivant la mise à l'enquête publique pour le déclassement partiel de la voirie communale (Impasse de Chirombelle et Place de Chirombelle)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-10,

Vu le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et notamment son article L 141-3ème alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit,

Vu la délibération du conseil municipal n°DE_2025_012 du 14 Avril 2025 décidant le déclassement partiel de la voirie communale Impasse de Chirombelle et de la Place de Chirombelle,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Considérant que des portions la voie communale Impasse de Chirombelle et de la Place de Chirombelle ne sont plus affectées à l'usage du public et qu'il y a lieu de procéder à son déclassement du domaine public routier communal,

Considérant que le projet retenu par la Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} :Le projet de déclassement partiel de la voirie communale (Impasse de Chirombelle et de la Place de Chirombelle) sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la Mairie de Mison.

Elle se déroulera du 24 juin 2025 au 8 juillet 2025 inclus.

Article 2 :Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en Mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 :Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
A G E D I

Transmission de l'acte: 06/05/2025
Date de réception de l'AR: 06/05/2025
004-210401238-AR_2025_071-AR
A G E D I



prévue à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 4 : Monsieur Michel MILANDRI est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie :

- Le mardi 24 juin 2025 de 9h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête)
- Le mardi 8 juillet 2025 de 16h00 à 19h00 (Clôture de l'enquête)

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 8 juillet 2025 à 19h00, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 6 : La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- A monsieur le Préfet
- A monsieur MILANDRI Michel
- Affichée en mairie

Fait à Mison, le 5 mai 2025

Le Maire,

Robert GAY

Date de transmission de l'acte: 05/05/2025
Date de réception de l'AR: 08/05/2025
004-210401238-AR_2025_071-AR
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
A G E D I

ANNEXE N°4



Dernières mises à jour

Accueil collectif de mineurs
 Arrêtés municipaux / préfector
 Enquête Publique Chirombelle
 Infos CCSB
 Infos municipales

Enquête Publique

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
 Date de réception de l'AR: 16/10/2025
 004-210401238-DE_2025_051-DE
 AGEDI

Enquête Publique: Déclassement partiel de l'impasse et la place de Chirombelle

Objet de l'enquête

Par arrêté n°2025-071 du 5/05/2025 a été prescrite la mise à l'enquête publique pour le déclassement partiel de la voirie communale (impasse de Chirombelle et place de Chirombelle)

Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du 24 juin 2025 au 8 juillet 2025 inclus, soit 15 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de Mison, place Ernest Esclançon, 04200 Mison, où toute personne pourra consulter le dossier et déposer des observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels, soit les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 12h00, les mercredis et vendredis de 8h00 à 12h00 et le mardi de 14h00 à 19h00.

A ces mêmes lieux et horaires, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public. Le dossier est également consultable sur le site Internet de la Commune à la page : La mairie / Urbanisme / Enquête publique Chirombelle.

Commissaire enquêteur

L'enquête sera conduite par M. Michel Milandri

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie :

- mardi 24 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- mardi 8 juillet 2025 de 14h00 à 19h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées dans le registre ouvert à cet effet en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels rappelés ci-dessus ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Commissaire-Enquêteur Modification n° 2 PLU, Mairie de Mison, 9 place Ernest ESCLANÇON, 04200 MISON ; ou par courrier électronique à : enquetcpublic@mison.fr

Les observations du public peuvent également être exprimées oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences susmentionnées.

Autres dispositions

Mentions diverses :

- identité de la personne ou de l'autorité pouvant donner des informations sur le projet : Monsieur le Maire, Mairie de Mison, place Ernest Esclançon, 04200 Mison ; 04 92 62 21 17 ; contact@mison.fr
- conditions de communication du dossier d'enquête : la copie papier de documents administratifs hors frais d'envoi postaux est fixée par délibération n° 2023-072 à 0,30 € par page A4 ou A3 et 0,40 € en recto-verso. L'envoi numérique vers une adresse de courrier électronique est gratuit et peut se faire via une plate-forme de partage de fichiers si les documents sont volumineux.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur transmis au Maire dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture des Alpes de Haute Provence, ainsi que sur le site Internet de la Commune, durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Reçu

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal sera appelé à délibérer pour approuver le déclassement.

Reçu

📁 Dossier chirombelle (1.77 Mo)

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
A G E D I

ANNEXE N°5

Notre territoire

PROJET DE DÉCLASSEMENT

Date de début : 24/06/2025 - Date de fin : 08/07/2025

Mison

COMMUNE DE MISON

VOIR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'EXTENSION

Date de début : 23/06/2025 - Date de fin : 24/07/2025

Arles

COMMUNE D'ARLES

VOIR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

QUI SOMMES NOUS NOS SOURCES NOS SYNTHÈSES ACTUALITÉS FAQ

Notre territoire

Actualités Provence Alpes Côte d'Azur Alpes de Haute-Provence Alpes du Sud

QUI SOMMES NOUS NOS SOURCES NOS SYNTHÈSES ACTUALITÉS FAQ



Voie | Parue dans la presse le 3 juin 2025
Provence - La 7^{ème} édition du *Alpays du Monde* à l'échelle 1:50 000. L'édition des Alpes et Alpes de Haute-Provence

PROJET DE DÉCLASSEMENT

Mison

Voie

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisme demandeur : COMMUNE DE MISON

359070 Département des Alpes de Haute-Provence **AVIS AU PUBLIC COMMUNE DE MISON**
Enquête publique sur le projet de **déclassement** partiel de la voirie communale Impasse de Chirombelle et Place de Chirombelle Par arrêté municipal n° 2025-071. Le Maire de Mison a ordonné l'ouverture de l'enquête publique

[Lire...](#)

Territoires concernés : Mison



Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
AGEDI

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisme demandeur : **COMMUNE DE MISON**

359070 Département des Alpes de Haute-Provence **AVIS AU PUBLIC COMMUNE DE MISON**
Enquête publique sur le projet de déclassement partiel de la voirie communale Impasse de Chirombelle et Place de Chirombelle Par arrêté municipal n° 2025-071. Le Maire de Mison a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant le déclassement partiel de la voirie communale, Impasse de Chirombelle et Place de Chirombelle.

M. Michel MILANDRI a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie du **mardi 24 juin** au **mardi 8 juillet 2025** inclus aux jours et heures habituels d'ouverture des de la mairie (lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h, mercredi et vendredi de 8h à 12h et le mardi de 16h à 19h) pour une durée de 15 jours. Le dossier est consultable en mairie au format papier et sur le site Internet (<https://www.mairiegmison.fr>).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les : **Mardi 24 juin 2025** de 9h à 12h (Ouverture de l'enquête) **Mardi 8 juillet 2025** de 16h à 19h (Clôture de l'enquête). Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit à Mairie de Mison A l'attention de M. le Commissaire enquêteur Enquête publique Déclassement de Voirie Chirombelle Place Ernest Esclaron Les Armands 04200 MISON ou par mail : enquete@communegmison.fr. Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

La personne responsable du déclassement de la voirie communale est M. Robert GAY, Maire.

Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune (<https://www.mairiegmison.fr>).

Des informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation est le Conseil Municipal.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le Maire Robert GAY

[Lire -](#)



Territoires concernés : Mison

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
A G E D I

Commune de MISON

ATTESTATION DE PUBLICITE

Attestation de publicité

Le Maire certifie que l'arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de déclassement partiel de la voirie communale (Impasse de Chirombelle et Place de Chirombelle) a été affiché en mairie à compter du 06 mai 2025 et pendant toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du Mardi 24 juin au Mardi 08 juillet 2025 inclus.

Le maire certifie que l'avis au public a été affiché en mairie, mis en ligne à l'adresse www.mairiedemison.fr à compter du 05 juin 2025 et pendant toute la durée de l'enquête et a fait l'objet des insertions suivantes dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

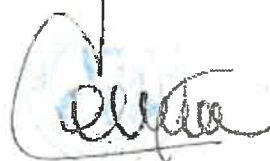
- ✓ pour le 1er avis (15 jours avant le début de l'enquête) :
 - o dans le journal Le Dauphiné le 05 juin 2025
 - o dans le journal La Provence le 03 juin 2025
- ✓ pour le rappel (dans les 8 premiers jours de l'enquête) :
 - o dans le journal Le Dauphiné le 26 juin 2025
 - o dans le journal La Provence le 24 juin 2025

Cet avis a également été publié par voie d'affiches sur les lieux suivants :

- ✓ sur le panneau d'affichage de la Mairie situé Place Ernest Esclaugon aux Armands
- ✓ sur le panneau d'affichage situé Place de Chirombelle (sur site)
- ✓ sur le panneau d'affichage situé sur Place de Champ Florin aux Armands
- ✓ sur le panneau d'affichage situé sur la Place Edouard Richier à la Silve
- ✓ sur le panneau d'affichage situé dans la rue René Jouve au Village

A Mison, le 16 juin 2025

Robert GAY, Maire de Mison



Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
A G E D I

Commune de MISON

ATTESTATION DE PUBLICITE

Panneau affichage sur site



Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
A G E D I

Commune de MISON

ATTESTATION DE PUBLICITE



Panneau affichage La
Sibre

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
AGEDI

Commune de MISON

ATTESTATION DE PUBLICITE



Panneau Affichage des Armands

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
AGEDI

Commune de MISON

ATTESTATION DE PUBLICITE



maire

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de reception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
AGEDI

Commune de MISON

ATTESTATION DE PUBLICITE

panneau affichage au village



Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
A G E D I

annonces légales | 21

cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Dépot dématérialisé : Actif
Remise des offres : 04/07/25 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 02/08/2025
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://www.marches-publics.info>

461563100

D.L. AVIS Je 05/06/2025

Enquêtes publiques

COMMUNE DE MISON

Avis au public Enquête publique sur le projet de déclassement partiel de la voirie communale Impasse de Chirombelle et Place de Chirombelle

Par arrêté municipal n° 2025-071,
Le Maire de Mison a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant déclassement partiel de la voirie communale, Impasse de Chirombelle et Place de Chirombelle.
M. Michel MILANDRI a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie du mardi 24 juin au mardi 8 juillet 2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture les de la mairie (lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h, mercredi et vendredi de 8h à 12h et le mardi de 16h à 18h) pour une durée de 15 jours. Le dossier est consultable en mairie au format papier et sur le site internet (<https://www.mairiedemison.fr>).
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :
- mardi 24 juin 2025 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête)
- mardi 8 juillet 2025 de 16h à 18h (clôture de l'enquête)
Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à :
Mairie de Mison - A l'attention de M. le Commissaire enquêteur
Enquête publique Déclassement de Voirie Chirombelle - Place Ernest Esclapart - Les Armands- 04200 MISON ou par mail : enquetepublique@mison.fr
Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête.
La personne responsable du déclassement de la voirie communale est M. Robert GAY, Maire. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie ainsi que sur le site internet de la commune : (<https://www.mairiedemison.fr>).
Des informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pendant une durée d'un an.
A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Conseil Municipal.
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le Maire, Robert GAY

46119000

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
A G E D I

UPHINE LIBRE 05 JUIN 2025

COMMUNE DE MISON

Avis au public Enquête publique sur le projet de déclassement partiel de la voirie communale Impasse de Chirombelle et Place de Chirombelle

Par arrêté municipal n° 2025-071,

Le Maire de Mison a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant déclassement partiel de la voirie communale, Impasse de Chirombelle et Place de Chirombelle.

M. Michel MILANDRI a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du mardi 24 juin au mardi 8 juillet 2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture les de la mairie (lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h, mercredi et vendredi de 8h à 12h et le mardi de 16h à 19h) pour une durée de 15 jours. Le dossier est consultable en mairie au format papier et sur le site internet (<https://www.mairiedemison.fr>)

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- mardi 24 juin 2025 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête)

- mardi 8 juillet 2025 de 16h à 19h (clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à :

Mairie de Mison - A l'attention de M. le Commissaire enquêteur

- Enquête publique Déclassement de Voirie Chirombelle - Place

Ernest Esclapart - Les Armands- 04200 MISON ou par mail :

enquetepublique@mison.fr

Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

La personne responsable du déclassement de la voirie communale est M. Robert GAY, Maire. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie ainsi que sur le site internet de la commune : (<https://www.mairiedemison.fr>).

Des informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation est le Conseil Municipal.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le Maire, Robert GAY

481415000

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE

AGEDI JUPHINE LIBERE 26 JUIN 2025

359070

Département des Alpes de Haute-Provence

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE MISON

Enquête publique sur le projet de déclassement partiel de la voirie communale Impasse de Chirombelle et Place de Chirombelle

Par arrêté municipal n° 2025-071,

Le Maire de Mison a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant déclassement partiel de la voirie communale, Impasse de Chirombelle et Place de Chirombelle.

M. Michel MILANDRI a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du mardi 24 juin au mardi 8 juillet 2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture les de la mairie (lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h, mercredi et vendredi de 8h à 12h et le mardi de 16h à 19h) pour une durée de 15 jours. Le dossier est consultable en mairie au format papier et sur le site Internet (<https://www.mairiedemison.fr>).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Mardi 24 juin 2025 de 9h à 12h (Ouverture de l'enquête)
- Mardi 8 juillet 2025 de 16h à 19h (Clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à Mairie de Mison - A l'attention de M. le Commissaire enquêteur - Enquête publique Déclassement de Voirie Chirombelle - Place Ernest Esclangon - Les Armands - 04200 MISON ou par mail : enquetepublique@mison.fr

Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

La personne responsable du déclassement de la voirie communale est M. Robert GAY, Maire. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune (<https://www.mairiedemison.fr>). Des informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation est le Conseil Municipal.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le Maire
Robert GAY

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
A G E D I

Contact: 04 91 84 46 56 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovence-marchespublics.com
Habits à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

Annonces légales

La Provence
Mardi 24 juin 2025

ANNONCES LEGALES

Département des Alpes de Haute-Provence

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE MISON

Enquête publique sur le projet de déclassement partiel de la voirie communale impasse de Chirombelle et Place de Chirombelle

Par arrêté municipal n° 2025-071.

Le Maire de Mison a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant déclassement partiel de la voirie communale, impasse de Chirombelle et Place de Chirombelle.

M. Michel MILANDRI a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du mardi 24 juin au mardi 9 juillet 2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture les de la mairie (lundi, mercredi, jeudi de 9h à 12h, vendredi et samedi de 10h à 12h et le mardi de 16h à 19h) pour une durée de 15 jours. Le dossier est consultable en mairie au format papier et sur le site Internet (<https://www.mison.fr>).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Mardi 24 juin 2025 de 9h à 12h (Ouverture de l'enquête)

- Mercredi 25 juin 2025 de 10h à 12h (Clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à Mairie de Mison - A l'attention de M. le Commissaire enquêteur - Enquête publique Déclassement de Voirie Chirombelle - Place Ernest Esclapart - Les Armands - 04200 MISON ou par mail : enquêtespubliques@mison.fr

Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

La personne responsable du déclassement de la voirie communale est M. Robert GAY, Maire. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune (<https://www.municipalmison.fr>). Des informations pourront être demandées auprès du secrétaire de mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation est le Conseil Municipal.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le Maire
Robert GAY

AVIS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

AVIS DE CONCESSION - Appel à candidatures

POUVOIR ADJUDICATEUR/AMITIÉ ADJUDICATRICE :
Mairie de Coudoux, 1, Place Jean Lapierre - 13111-Coudoux

OBJET :

Contrat de Concession de Service Public pour l'exploitation et la gestion de deux crèches

CODE CPV PRINCIPAL :
Dépense de service public.

DESCRIPTION PRINCIPALE :
85312110

DESCRIPTION SUCCINCTE :

Délégation de la gestion et de l'exploitation de deux crèches :
- "Les Olivettes" : 16 bis rue Jules Verne 13111 Coudoux d'une capacité de 30 places accueillant les enfants de 18 mois à 4 ans.
- "Les Lapins" : 145 rue Emile Zola 13111 Coudoux d'une capacité de 12 places accueillant les enfants de 2 mois 1/2 à 4 ans.

La lettre de mission pour la présente délégation est celle de l'annexe. Le contrat de délégation de service public sera conclu pour une durée de six (6) ans à compter du 1er janvier 2026.

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat seront les suivantes :

1. Lettre de candidature dûment complétée mentionnant le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège social, l'histoire de l'entreprise et un exposé succinct de ses motivations.
2. Prouver de la ou des personnes habilitées à engager la Société
3. Déclaration du candidat (prouver sa DCE)
4. Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L3123-1 à L3123-14 du code de la commande publique, et que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L3123-10, L3123-11 et L3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R3123-1 à R3123-6 du même code sont exacts.

5. Une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant le respect par le candidat de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail.

6. Une copie des certificats fiscaux et sociaux visés aux articles 1 et 2 de l'annexe n°4 du Code de la commande publique fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession.

7. Les trois dernières bilans, annexes et comptes de résultats du candidat concernant le domaine d'activité objet de la délégation.

8. Attestations d'assurance en cours de validité.

9. Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés et le candidat est soumis à cette obligation.

10. Un mémoire présentant le candidat, les moyens humains, matériels et financiers dans l'exécution, son savoir-faire, les références professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.

11. Tout document complémentaire jugé utile par le candidat permettant de prouver sa capacité technique et financière.

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, les candidats seront sélectionnés au vu de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les critères de jugement des offres sont définis dans le règlement de la consultation qui sera communiqué aux candidats admis à présenter une proposition. Les candidats admis à présenter une offre recevront un dossier contenant notamment le cahier des charges détaillant les caractéristiques détaillées de service à assurer, ainsi qu'un règlement de la consultation qui fixera les conditions de remise des offres.

Les candidats sont informés que l'ensemble des documents constituant le DCE sera accessible sur le profil acheteur de la Collectivité.

Les candidatures doivent être envoyées par voie électronique via l'adresse du profil acheteur : <https://www.e-marchespublics.com/appel-offre/1587845>

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES :

15/07/2025 - 12h00

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVEU :

27 Mai 2025

MAIRIE MAUSSANE LES ALPILLES

AVIS D'APPEL PUBLIC

LA PROVENCE MARDI 24 JUIN 2025

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
AGEDI

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MISON**



ENQUETE PUBLIQUE

Ouverte du 24 juin 2025 au 08 juillet 2025 inclus,

*Ayant pour objet la mise à enquête publique pour le déclassement partiel
de la voirie communale
(Impasse de Chirombelle et Place de Chirombelle)*



Site de Chirombelle

PROCES VERBAL DE SYNTHESES.

établi à PEIPIN, terminé le 09 juillet 2025

: Monsieur le Maire de MISON

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE

AGEDI

SOMMAIRE

1. Objet et contexte de l'enquête	4
2. Désignation du commissaire enquêteur	4
3. Déroulement de l'enquête publique	5
3.1 Rencontres et réunions préalables	5
3.2 Rencontre avec les représentants de la municipalité et les élus	5
3.3 Composition du dossier mis à disposition du public	6
3.4 Information du public	6
3.5 Permanences	7
3.6 Visites de sites et rendez-vous	7
3.7 Climat général de l'enquête	8
4. Bilan général de l'enquête	8
5. Observations du public	8
6. Observations du Commissaire Enquêteur	9
7. Remise du procès-verbal de synthèse	9

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
AGEDI

INTRODUCTION

Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous une synthèse des observations recueillies lors de l'enquête, mes questions et observations personnelles ainsi qu'une liste d'éléments ou d'informations à recevoir pour me permettre la rédaction de mon rapport.

Je sollicite de votre part un retour écrit.

Ce procès-verbal est établi sur la base des informations en ma possession le mardi 08 juillet 2025.

La réglementation relative aux enquêtes publiques prévoit que « *le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. **Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles par un mémoire en réponse*** ».

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, ce procès-verbal de synthèse présente cette enquête et rassemble les observations recueillies lors de son déroulement.

Cette synthèse est suivie d'une série de questions qui sont apparues à l'examen du dossier, à la lecture des avis des services publics associés, des collectivités et du recueil des observations du public.

Figurent, également dans le document comme indiqué dans le titre du document, les questions posées par le commissaire enquêteur et dont les réponses ont été apportées par le pétitionnaire.

Les réponses du responsable du projet figureront dans le rapport d'enquête qui sera remis dans le délai d'un mois à partir de la fin de l'enquête et elles seront très certainement examinées avec beaucoup d'attention par le public.

C'est pourquoi l'attention de la mairie de MISON est attirée sur l'intérêt d'apporter des réponses détaillées et complètes aux observations du public en attente de connaître la suite donnée à ses contributions.

L'ensemble des réponses contribuera aussi à construire l'avis motivé du commissaire enquêteur sur le projet de déclassement partiel de voirie présenté à l'enquête publique.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le maître d'ouvrage est invité à faire connaître sous quinze jours ses réponses et compléments éventuels, soit au plus tard le 14 juillet 2025.

2 documents seront annexés au rapport d'enquête publique.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
A G E D I

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A la demande de Monsieur le Maire de MISON, il a été procédé à une enquête publique sur le projet déclassement de terrains communaux.

1. Objet et contexte de l'enquête.

PRESENTATION DU PROJET.

L'objet de la présente étude concerne le hameau de Chirombelle sur la commune de Mison (04) situé à environ 3 km de la mairie située aux Armands.

Le hameau de Chirombelle est constitué d'un regroupement d'habitations qui étaient d'anciennes propriétés agricoles et est aujourd'hui avant tout résidentiel et rural, sans commerces ou services propres.

Le hameau est traversé par la Route de la Silve qui a modifié sa structure de petite placette.

Une étude foncière avait été réalisée en 2013 par le cabinet DEPRECQ de Sisteron (géomètre) pour redéfinir et clarifier la limite foncière du domaine public au droit des propriétés privées.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit que le déclassement d'une voie communale ne peut intervenir qu'après enquête publique, dès lors que cette voie a cessé de remplir un usage de desserte ou de circulation publique.

L'article R 141-4 du même Code fixe les conditions de l'enquête publique

2. Désignation du Commissaire Enquêteur.

Appel de la Mairie de Mison par Madame Murielle AMIEL, Secrétaire Générale en avril 2025 pour une demande d'enquête publique et savoir si je pouvais assurer cette enquête.

La mairie m'a fait part que le dossier était en cours et devrait me parvenir rapidement.

Le 05 mai nous avons convenu lors d'un appel téléphonique de l'arrêt des dates de l'enquête publique et des modalités d'information du public.

Le 07 mai 2025 je recevais par mail l'arrêté municipal et le dossier d'enquête publique.

Le 22 mai, par courrier, j'ai reçu le registre d'enquête afin de le parapher.

Le 26 mai j'ai fait parvenir le formulaire de déclaration sur l'honneur en mairie de MISON.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE

AGEDI

Il a été convenu d'une visite de site le jeudi 12 juin 2025 et d'une rencontre avec Mr le Maire.

Coordonnées de Madame Murielle AMIEL Tel : 04 92 62 21 17

Mail : sg@mison.fr

3. Déroulement de l'enquête publique.

L'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de MISON n°2025-71 portant ouverture de l'enquête publique en vue du déclassement partiel de la voirie communale a été pris le 05 mai 2025.

Cet arrêté fixe la période de l'enquête du mardi 24 juin 2025 à 09 H 00 au mardi 08 juillet à 19 h 00.

Il en précise aussi les modalités de consultation du public et celles relatives au rapport d'enquête.

3.1 Rencontres et réunions préalables.

En vue de la préparation de l'enquête, j'ai été contacté téléphoniquement le 05 mai 2025 par Madame Murielle AMIEL, secrétaire générale de la commune de MISON.

Au cours de cet entretien, ont été examinées les modalités réglementaires et pratiques de l'enquête, la publicité, les dates et lieux de permanence du commissaire enquêteur.

Il m'avait déjà été fait une présentation succincte du projet de déclassement partiel de la voirie communale.

Dans les jours qui ont suivis par des échanges de mails, j'ai pu également apporter mes commentaires et suggestions sur l'arrêté d'organisation, l'avis de publicité et l'affichage réglementaire.

3.2 Rencontre avec les représentants de la municipalité et les élus

Monsieur Robert GAY, Maire de la commune de MISON m'a guidé pour une visite du site le jeudi 12 juin 2025.

Les pièces du dossier m'ont été envoyées à mon domicile par mails au fur et à mesure de leurs arrivées.

J'ai rencontré lors des permanences les adjoints.

Pendant toute la phase de préparation et pendant l'enquête publique de nombreux échanges, par mails principalement, ont eu lieu entre la mairie et le commissaire enquêteur.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE

AGEDI

3.3 Composition du dossier mis à disposition du public.

Le dossier d'enquête portant sur le projet de déclassement partiel de l'impasse et place de Chirombelle et mis à la disposition du public comprend :

Dossier d'enquête publique

1. L'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de MISON n°2025-71 portant ouverture de l'enquête publique en vue du déclassement partiel de la voirie communale pris le 05 mai 2025,
2. Délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2025,
3. Dossier technique,
4. Avis d'enquête,
5. Justificatifs de publicité, (Journaux et tous autres moyens),
6. Déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur,
7. Listes de propriétaires riverains,

3.4 Information du public.

Le dossier complet ainsi que le registre d'enquête ont été mis à disposition du public pendant 15 jours consécutifs à la mairie de MISON du mardi 24 juin 2025 au mardi 08 juillet 2025 aux heures d'ouverture au public, sous format papier et sous format numérique à partir d'un poste informatique disponible à l'accueil.

Le dossier était également accessible sur le site Internet de la commune à l'adresse :

<https://www.mairiedemison.fr/pages/services-municipaux/urbanisme/enquete-publique-modification-n-1-plu-1749115571.html>

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'affichages ; les certificats d'affichage en début d'enquête et de fin d'enquête ont été signés par le Maire de la commune.

L'affichage a été effectué sur les panneaux d'affichage communaux.

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de la mairie de MISON dans les journaux :

ÉDITION	1ère parution	2ème parution
PROVENCE	03/06/2025	24/06/2025
DAUPHINE LIBERE	05/06/2025	26/06/2025

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
A G E D I

L'enquête a également été diffusée sur internet sur le site : NOTRE TERRITOIRE

Notre territoire vous informe de l'ouverture des enquêtes publiques partout en France.

Ce service gratuit s'adresse en priorité aux citoyens qui s'intéressent à la transformation de leur territoire et de leur environnement. Il est proposé par la **presse quotidienne régionale**, le média des informations générales et de la proximité.

Notre territoire est un outil qui favorise l'implication des citoyens à la vie de leur territoire.

Durant toute la durée de l'enquête le public a pu formuler ses observations par voie électronique sur l'adresse dédiée et par écrit sur le registre papier mis à sa disposition aux heures habituelles d'ouverture des lieux de permanences.

Il avait aussi la possibilité d'adresser ses observations par courrier postal à la mairie à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

3.5 Permanences.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux termes de l'arrêté municipal.

Les deux permanences ont été tenues :

- le 24 juin de 09 h 00 à 12 h 00,
- Le 08 juillet de 16 h 00 à 19 h 00.

Elles ont eu lieu dans de très bonnes conditions.

La collaboration de la mairie a été très satisfaisante. Les locaux mis à dispositions aussi bien du commissaire enquêteur que du public pour consulter le dossier étaient de qualité dans la mairie.

Le dialogue avec Monsieur le Maire et le personnel de la mairie a pu s'établir sans difficulté.

Les demandes du CE ont été prises en compte et suivies efficacement.

Le mardi 08 juillet à 19 h 00, à la clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a clos le registre d'enquête.

Le registre d'enquête a été repris par le Commissaire Enquêteur à cette date.

Visite de sites et rendez-vous

A eu une visite de sites le 12 juin 2025 avec Mr le Maire et le 05 juillet 2025 à la suite de l'intervention de Mr LEMARCHAND et de Mme ABDEKADER

3.7 Climat général de l'enquête.

Les deux permanences se sont déroulées dans un bureau mis à la disposition du commissaire enquêteur dans des conditions globalement satisfaisantes et dans un climat serein.

La participation du public à l'enquête a été peu importante sur les 2 permanences, compte tenu du contexte spécifique de l'enquête.

Les personnes qui se sont déplacées ont manifesté un besoin d'information sur le projet et souvent une inquiétude pour leurs biens.

La plupart de ces observations verbales s'est traduite par le dépôt d'une contribution.

4. Bilan général de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur constate :

- Qu'il n'a pas été possible de visualiser le nombre de visites sur le site de la commune, ni le nombre de téléchargements des dossiers, ni les visualisations des dossiers.

Visite :

- 24 juin 2025 : 1

Nombre d'observations sur le registre d'enquête :

- néant

Nombre d'observations à l'adresse dédiée de la commune : 3 dont 2 par le même propriétaire.

Nombre de courrier déposé en mairie : 1

Par ailleurs, aucune pétition n'a été portée à la connaissance du Commissaire Enquêteur..

5. Observations du public.

Les observations ont été exprimées par le public sous deux formes :

- par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur dans les formes prévues par l'arrêté du Maire prescrivant cette enquête.
- Par courrier.

Les thèmes des observations sont identiques:

- Problème du trottoir le long des façades des maisons

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
AGEDI

Toutes les observations, questions, remarques et demandes figurent dans un document dédié et annexé.

6. Observations du Commissaire Enquêteur.

Les observations du public expriment majoritairement une opposition pour l'acquisition de terrains comme élaborée dans le dossier, mais sont à considérer comme l'expression de possibles amendements du projet, des pistes alternatives ou de réflexion soumises à l'arbitrage des élus communaux.

7. Remise du procès-verbal de synthèse.

La réglementation relative aux enquêtes publiques prévoit que « *la commission d'enquête rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles par un mémoire en réponse* ».

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, ce procès-verbal de synthèse présente cette enquête et rassemble les observations recueillies lors de son déroulement.

Cette synthèse est suivie d'une série de questions qui sont apparues à l'examen du dossier, à la lecture des avis des personnes publiques associées et du recueil des observations du public.

Les réponses du responsable du projet figureront dans le rapport d'enquête qui sera remis dans le délai d'un mois à partir de la fin de l'enquête et elles seront très certainement examinées avec beaucoup d'attention par le public.

C'est pourquoi l'attention de la mairie de MISON est attirée sur l'intérêt d'apporter des réponses détaillées et complètes aux observations du public en attente de connaître la suite donnée à ses contributions.

L'ensemble des réponses contribuera aussi à construire l'avis motivé de la commission d'enquête sur le projet de modification présenté à l'enquête publique.

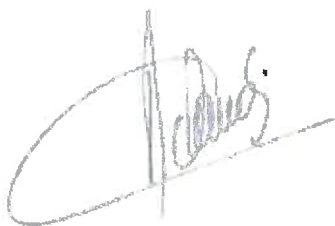
Le mercredi 09 juillet 2025, le Commissaire Enquêteur a remis par mail le procès-verbal de synthèse des observations à l'attention de Monsieur Robert GAY, Maire de MISON, document accompagné d'un document annexe : Examen des observations du public.

Fait à MISON, le 09 juillet 2025

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE-2025_051-DE

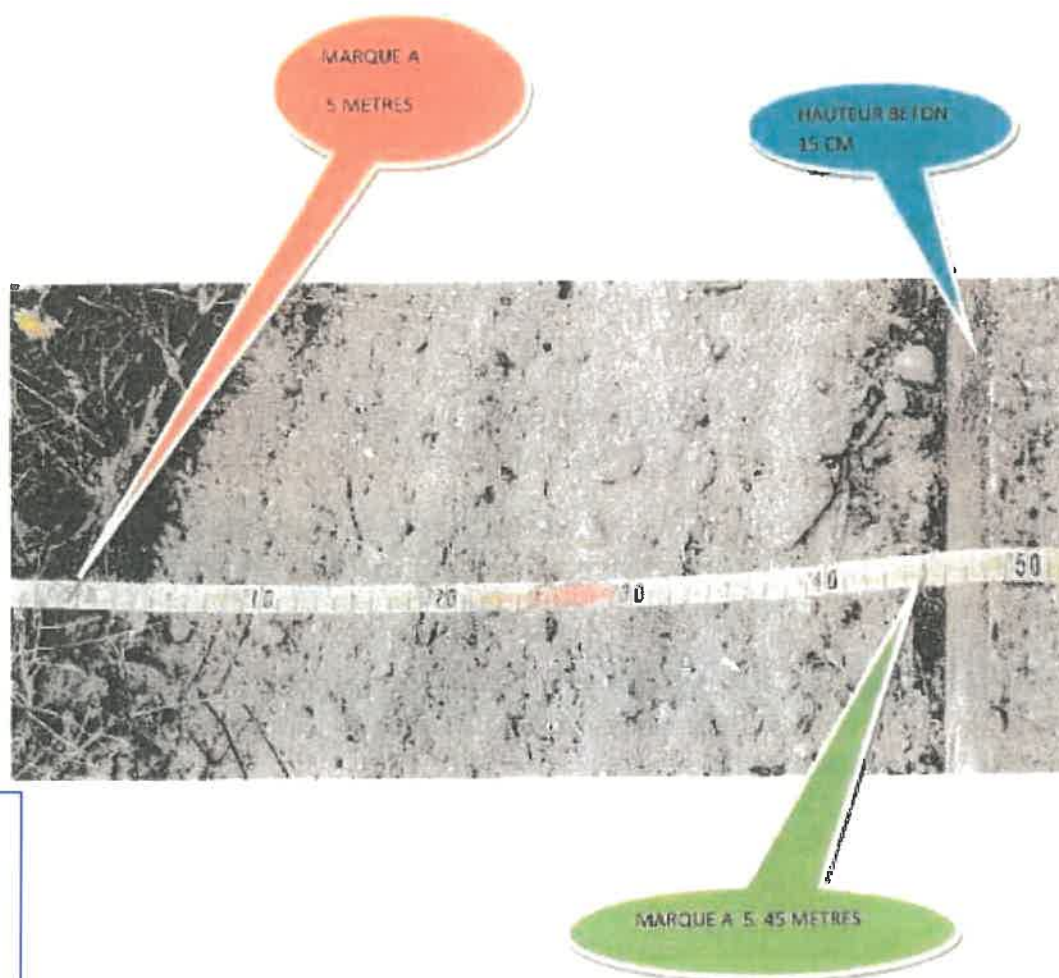
AGEDI

Le Commissaire Enquêteur

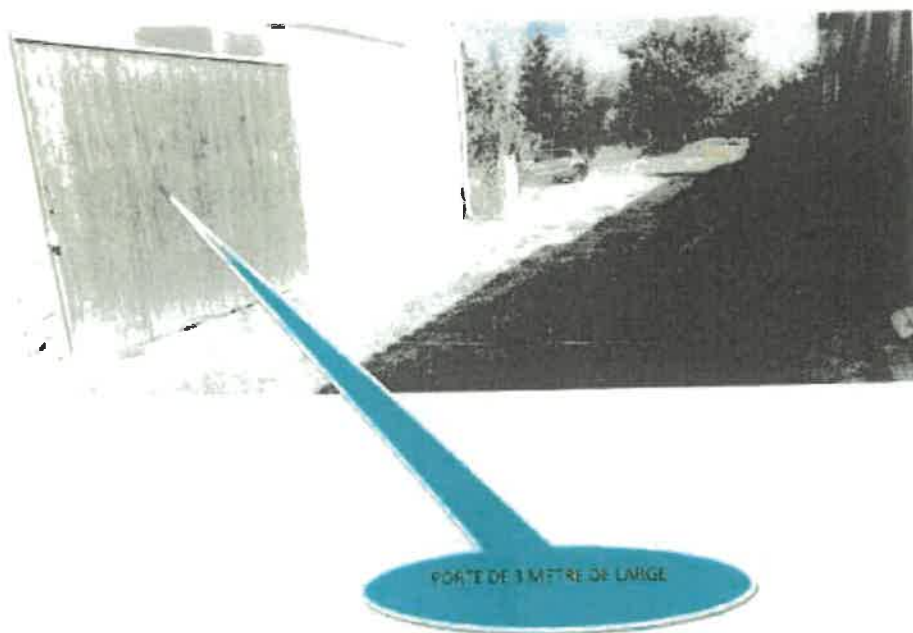


Michel MILANDRI

DOCUMENTS



Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de reception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
A G E D I



La taille du véhicule détermine la distance pour sortir d'un garage

Depuis les années 1950, la taille générale des véhicules n'a fait qu'augmenter et c'est souvent pour cela qu'on peut trouver certains emplacements minuscules dans des copropriétés où des véhicules contemporains n'ont aucune chance de pouvoir manœuvrer.

Ainsi, on comprend que la distance pour sortir d'un garage est proportionnelle à la taille du véhicule et qu'il est nécessaire d'avoir un espace pensé pour accueillir tous types d'engins.

En effet, comme nous l'avons vu précédemment, une petite citadine n'aura pas besoin de la même distance qu'un break 8 places pour entrer et sortir d'un garage.

Si nous reprenons les dimensions précédentes entre les trois typos de véhicules et la proportionnalité optimale pour sortir d'un garage, voici la distance minimale requise :

. Véhicule compact : 1,7 m x 4,3 m ---, il faut au moins 4,3 m de distance pour sortir du garage.

Véhicule standard: 1,8 m x 4,7 m ---, il faut au moins 4,7 m de distance pour sortir d garage.

Véhicule break: 1,9m x 5 m ---) il faut au moins 5 m de distance pour sortir du garage.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
A G E D I

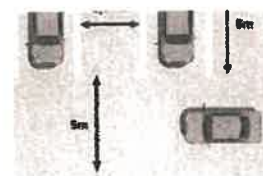


Dimensions des places de parking en bataille

Pour les places de parking en bataille, les dimensions minimales à respecter sont :

- Longueur : 5m
- Largeur : 2,30m

La voie de circulation entre les places doit être de 5m minimum.



Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de reception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE
A G E D I

ANNEXE N°10

Enquête publique ayant pour objet le déclassement partiel de l'impasse et la place de Chirombelle

23/07/25 16:36

Secrétaire Générale - Mairie de Mison

RE: EP VOIRIE MISON

à : Michel MILANDRI

cc : robertgayconsultant@orange.fr

Monsieur Milandri bonjour,

Monsieur le maire valide votre Avis à savoir :

- Maintenir le trottoir et avoir une continuité avec de prendre en compte les remarques de monsieur et madame LEMARCHAND et celle de madame ABDELKADER
- Concernant l'avis de monsieur DALZON la vente ne peut pas être envisagé dans le cadre de ce dossier car pas prévu initialement.

Cordialement

Murielle AMIEL

Secrétaire Générale



Mairie de Mison

Les Armands - 04 200 Mison

tél : 04.92.62.21.17. - fax : 04.92.62.24.70

Ligne directe: 04 92 62 20 03 (du lundi au jeudi de 8 h à 17h30)

<http://www.mairiedemison.fr/>



Adoptez l'écocitoyenneté

Un comportement responsable qui agit sur l'environnement

De : Michel MILANDRI <michel.milandri@orange.fr>

Envoyé : mercredi 9 juillet 2025 09:05

À : Secrétaire Générale - Mairie de Mison <sg@mison.fr>; robertgayconsultant <robertgayconsultant@orange.fr>

Objet : EP VOIRIE MISON

Monsieur le Maire,

Vous voudrez bien trouver en pièces jointes PV de synthèse et toutes les pièces qui se rattachent à ce PV.

Vous voudrez bien, selon les textes, répondre aux remarques des intervenants

A vous lire,

Salutations distinguées

Michel MILANDRI

8, Rue de la Pierre 04200 PEUPIN

Portable: 06 45 15 11 80

michel.milandri@orange.fr

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_051-DE

AGEDI

Séance du lundi 13 octobre 2025

Date de la convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 15 *Le treize octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Présents : 14 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel

Votants : 14 ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clément MERLIN

Absents : Lydia FENOY

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Marché à procédure adaptée pour la fourniture d'électricité et des services associés - DE 2025 052

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune a lancé une consultation pour la fourniture d'électricité et des services associés, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, pour une durée de quatre ans. La publication du marché a été réalisée sur la plateforme dématérialisée des marchés publics le 24 septembre 2024, avec une date de remise des offres fixée au 22 octobre 2024.

S'agissant d'un marché pour lequel les prix évoluent quotidiennement, Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, la validité des offres étant limitée à vingt-quatre heures.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération sera adoptée et transmise à la préfecture, et que le conseil municipal en sera informé.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** la réalisation d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'électricité de la commune de Mison ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse et à la notifier au candidat retenu ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du lundi 13 octobre 2025

Date de la convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 15 Le treize octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : 14 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT,

Votants : 14 Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clément MERLIN

Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Admission en non-valeur pour le budget annexe M49 (eau et assainissement) - DE 2025 053

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des créances sur le budget de l'eau, malgré de nombreuses poursuites restées infructueuses, pour un montant de 467,33 €.

Il rappelle que ces dépenses avaient été prévues au budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2024.

Afin de régulariser les opérations budgétaires nécessaires à la prise en compte de ces impayés, il est proposé d'admettre les pièces correspondantes en non-valeurs et en créances irrécouvrables.

Après examen de l'état présenté par le percepteur concernant les taxes et produits irrécouvrables (liste n° 7311170111 du 08/07/2024), Monsieur le Maire indique qu'il convient de :

- Passer 11,79 € en dépenses éteintes, ce montant correspondant à un dossier de surendettement (la personne figure à tort sur cette liste) ;
- Réduire le solde de 455,54 € de la somme de 218,52 € due par Monsieur GS, un échéancier ayant été mis en place en juillet et ce dernier ayant apuré sa dette ;
- Constater un solde de non-valeur de 237,02 €.

Eu égard aux démarches effectuées par le comptable et à l'impossibilité pour ce dernier de recouvrer les sommes dues par les contribuables poursuivis (recours aux tiers détenteurs – OTD employeur, banque, CAF –, constat de carence, insolvabilité établie par huissier, etc.),

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Admettre en non-valeur**, au compte 6541, la somme de 237,02 € ;
- **Admettre en créance éteintes**, au compte 6542, la somme de 11,79 € ;
- **Émettre** les mandats correspondants au budget de l'eau et de l'assainissement ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du lundi 13 octobre 2025

Date de la convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 15
Le treize octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : 14
Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean

Votants : 14
louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clement MERLIN

Absents : Lydia FENOY

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Modification du tableau des cadres d'emploi de la commune - DE 2025 054

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3 et R. 2313-8,

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Le maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer :

- un poste d'animateur afin de pallier le remplacement, au centre aéré, de la directrice mise à disposition par *Objectif Plus* et actuellement en arrêt maladie. Il précise que ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent non titulaire, et qu'il pourra faire l'objet d'une annualisation des horaires.

Filière animation

- Création d'un poste du cadre d'emplois des animateurs (les trois grades) à temps complet.

Le tableau des cadres d'emploi de la commune sera donc le suivant :

Grade	cat	service	Nbre de poste en EQTP	durée hebdo du poste	Statut	Missions	post e vacant depuis le	délibération création poste ou modification
Attaché	A	adm	1	35	Titulaire	secrétaire générale		
Rédacteur	B	adm	1	35	Titulaire	Secrétaire administrative polyvalente		30 du 29/10/2018
Adjoint administratif	c	adm	0,5	17,5			vacant	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	adm	0,57	20	titulaire	Agent accueil APC		créé au 31/12/2023
Adjoint administratif	C	adm	0,8	28	titulaire	Secrétaire administrative polyvalente		21/11/2016
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	adm	0,714	25	titulaire			A compter du 22 mai
Equivalent temps plein			4,586					
Animation								
Animateur	B	animation	1	35	non titulaire	ACM		
Adjoint territorial principal 2ème classe	B	Ecole	0,829	29	titulaire			créé au 31/12/2021
Equivalent temps plein			1.829					
Technique								
Agent de Maîtrise principal	C	Ecole	0,90	31,6	titulaire			créé au 31/12/2021
adjoint technique principal de 2ème classe	C	Ecole	0,69	24				créé au 31/12/2021
adjoint technique	C	Ecole	0,64	22,5	titulaire			

Adjoint technique principal 1er classe	C	Ecole	0,86	30	titulaire			
Equivalent temps plein service école-Ménage		3,089						
Technicien principal de 2ème classe	B	Technique	1,00	35				
Agent de Maîtrise	c	Technique	1,00	35				
adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	1,00	35				
adjoint technique	C	Technique	1,00	35	titulaire			
adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	1,00	35				
Agent de maîtrise principal	C	Technique	1,00	35				
Adjoint technique tous les grades	c		1,00	35				vacant
service technique		7,00						
Filière sociale								
ATSEM 1ère classe ou principal 1ère et 2ème classe		Ecole		35				vacant

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** la création d'un poste du cadre d'emploi des animateurs à temps complet (les 3 grades)
- **Dire** que les crédits seront prévus au budget
- **Autoriser** monsieur le Maire, ou son représentant signer tous les documents relatifs à ce dossier

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_054-DE

AGEDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du lundi 13 octobre 2025

Date de la convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 15 *Le treize octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Présents : 14 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel

Votants : 14 ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clément MERLIN
Absents : Lydia FENOY

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Demande de versement d'un fonds de concours à la CCSB - DE 2025 055

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V,

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'installation d'une scierie sur la commune de Mison, la commune avait pris en charge les frais de l'étude environnementale ainsi que les frais d'accompagnement de la société EURECAT pour l'assistance à la mise en œuvre du dispositif de procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise (PIIE), visant à faciliter l'installation d'activités économiques. Dès le départ, il avait été convenu que la CCSB participerait à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la commune.

Considérant que la commune a supporté les frais d'études (dont l'inventaire environnemental) relatifs à la procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise, en vue d'accueillir l'entreprise Bayle sur une parcelle propriété de la CCSB, située dans la zone d'activités des Grandes Blâches, pour un montant de 14 725 € HT, et qu'il est envisagé de solliciter un fonds de concours auprès de la CCSB,

Considérant que le Bureau communautaire, réuni le 15 mai 2023, a émis un avis favorable de principe quant à l'attribution d'un fonds de concours pour cette opération,

Considérant que la commune a perçu :

- Une subvention de l'État d'un montant de 6 066,70 € ;
- Une compensation financière de la société Bayle d'un montant de 3 500 €,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée par la commune, hors subventions, conformément au plan de financement suivant :

- | | |
|------------------------------|-------------|
| • Coût de l'opération : | 14 725 € HT |
| • Recettes perçues : | 9 566,70 € |
| • Autofinancement communal : | 2 579,15 € |

- Fonds de concours de la CCSB : 2 579,15 €,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Demander** à la CCSB le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 579,15€, afin de participer aux frais engagés pour les études préalables à l'installation de l'entreprise Bayle ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_055-DE
A G E D I

Séance du lundi 13 octobre 2025

Date de la convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 15 *Le treize octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Présents : 14 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel

Votants : 14 ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clément MERLIN

Absents : Lydia FENOY

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Approbation de la modification des statuts du SDE 04 - DE 2025 056

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°05 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Énergie - Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- Modifier la nature juridique du TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte
- Tenir compte des évolutions juridiques ;
- Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;
- Étendre ses compétences optionnelles.

Les modifications juridiques concernent :

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes ;
2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1 er juillet 1981 ;

3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statuts – compétences optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communications ;
- Gaz ;
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid ;
- Eclairage public ;
- Energies renouvelables.

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE, (voir liste exhaustive article 5-1 du projet de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (Cf article 5-2 du projet de statuts) :

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Télécom - Eclairage public) ;
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes ;

- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Adopter** les modifications statutaires du TE-SDE-04 telles que présentées ;
- **Dire** que le projet de rédaction des statuts est joint en annexe ;
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON

Le Maire

Robert GAYE

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_056-DE

AGEDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

STATUTS DU TERRITOIRE D'ENERGIE-SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE – TE-SDE04

PRÉAMBULE :

En vertu, des articles L.166-1 à L.166-5 du code des communes, de la circulaire du 2 octobre 1974 relative aux syndicats mixtes et notamment de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, l'arrêté préfectoral n°81-2656 du 1^{er} juillet 1981 a approuvé la création du syndicat mixte de la fédération départementale des collectivités électrifiées (FDCE04) regroupant les syndicats intercommunaux d'électrification de la région de Digne-Barrême, de Riez-Valensole-Quinson, de Forcalquier et ses environs, de Saint Etienne les Orgues-Banon, et du Lardue et de l'Encreme en vue d'organiser en commun, pour l'ensemble des collectivités associées, les services qui leur incombent pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de leur distribution de l'électricité.

En vertu, du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31, L.5211-17, L.5211-25-1, L.5212-33 et L.5711-4, de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011, l'arrêté préfectoral n°2012-1501 bis du 29 juin 2012 a approuvé la modification statutaire du syndicat mixte de la fédération départementale des collectivités électrifiées (FDCE04) en élargissant les compétences du syndicat lui permettant d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale.

En vertu, du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31, L.5211-17, L.5211-25-1, L.5212-33 et L.5711-4, de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et des arrêtés préfectoraux portant dissolution des syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergie et de réseaux de télécommunication, l'arrêté préfectoral n°2014-677 du 08 avril 2014 a approuvé la modification statutaire du syndicat mixte de la fédération départementale des collectivités électrifiées (FDCE04) en :

- intégrant l'ensemble des communes adhérentes des syndicats dissous
- validant le changement de dénomination, la FDCE04 devient syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04) ;
- modifiant les modalités de gouvernance avec la mise en place de collèges électoraux ;
- actant l'intervention du syndicat en tant que maître d'ouvrage délégué pour la compétence « éclairage public ».

En vertu, du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2224-37 et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les arrêtés préfectoraux n°2016-160-036 du 08 juin 2016 et n°2016-118-011 du 6 juillet 2016 ont approuvé une première modification des statuts du SDE 04 en actualisant et élargissant les compétences du syndicat, pour lui permettre d'exercer la compétence relative à l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_056-DE
A G E D I

L'arrêté préfectoral n°2017-216-014 du 10 août 2017 a approuvé une deuxième modification des statuts du syndicat départemental d'énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04) en fixant son siège social au 5 Avenue Bad Mergentheim 04000 Digne les Bains.

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et en tant que véritable acteur de la transition énergétique, le SDE n'a cessé d'accroître sa dynamique d'accompagnement pour le développement des énergies renouvelables et pour la performance énergétique des bâtiments avec notamment la mise en place d'un service dédié et son engagement dans différents dispositifs :

- le 9 octobre 2019, le comité syndical a autorisé le SDE à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME visant à financer les installations produisant et distribuant de la chaleur renouvelable et sous certaines conditions la production de froid renouvelable – (CT EnR 2021-2024) ;
- le 2 avril 2021, le comité syndical a validé la mise en place d'un service d'accompagnement pour les projets photovoltaïques de ses communes membres et afin d'encourager la réalisation des projets, a approuvé la mise en place d'une avance remboursable ;
- le 9 juillet 2021, le comité syndical a autorisé le SDE à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME visant à financer une partie d'un poste de conseiller pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques – (Les Générateurs 2021-2024) ;
- le 22 mars 2022, le comité syndical a étendu le dispositif d'accompagnement des projets photovoltaïques aux entités publiques dont au moins une représentation figure dans les Alpes de Haute Provence ;
- le 16 mars 2023, le comité syndical a autorisé le SDE à candidater au programme ACTEE+ lancé par la FNCCR visant à financer une partie d'un poste de « maîtrise de la demande en énergie » ainsi que des études techniques. Le SDE complète ainsi ses compétences et son service d'accompagnement en intervenant sur la réduction des consommations d'énergie des bâtiments publics (ACTEE+ 2023-2026) ;
- le 29 mars 2024, le comité syndical a approuvé le renouvellement du contrat « fonds chaleur » porté par l'ADEME - ancien CT EnR - (CCRt 2024-2028) et afin d'encourager la réalisation des projets a validé la mise en place d'une avance remboursable ;
- le 8 novembre 2024, le comité syndical a approuvé le renouvellement du contrat porté par l'ADEME « Les Générateurs 2025-2027 » ;
- le 27 février 2025, le comité syndical a approuvé la mise en place :
 - d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par les services du TE-SDE04 pour la conception et la réalisation de travaux d'EnR thermiques finançables par le fonds chaleur au profit de ses membres ;
 - d'un regroupement avec les collectivités du territoire pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Par délibération n°4 du 29 mars 2024, le comité syndical a adhéré à la marque « Territoire d'énergie ». Cette marque à vocation identitaire développée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) constitue un outil pour communiquer efficacement et de manière cohérente sur l'ensemble du territoire national. Des actions de communication nationale peuvent être lancées par la FNCCR afin de promouvoir efficacement l'action des adhérents de la marque.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_056-DE
AGEDI

En s'engageant dans cette démarche, le SDE04 a affirmé ses valeurs de solidarité territoriale, de mutualisation et d'engagement pour la qualité des réseaux, le service public et la transition énergétique.

Les membres du comité syndical ont fait le choix de conserver le logo historique du SDE04 et de l'associer à celui du territoire d'énergie. Ainsi, l'appropriation de cette nouvelle identité ne s'effectue pas au détriment du nom bien identifié et ancré localement du SDE04.

La nouvelle dénomination du syndicat est « Territoire d'énergie-Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence » (TE-SDE04)



Vu, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, le Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire et la Directive Européenne du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique, la transition énergétique est l'une des priorités des collectivités.

Les statuts du syndicat, inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de clarifier son accompagnement et étendre ses compétences optionnelles.

Par délibération n°5 du 27 février 2025, le comité syndical a autorisé le président à engager un travail de refonte des statuts.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le TE-SDE04 actualise ses statuts pour :

- Mettre à jour les références juridiques et modifier la nature juridique du syndicat ;
- Compléter la liste des services mutualisés proposés par le TE-SDE04 pour tenir compte de l'évolution des besoins et attentes du territoire ;
- Elargir le périmètre des services/compétences pouvant être proposés par le TE-SDE04.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE-2025_056-DE
AGEDI

ARTICLE 1ER - CONSTITUTION

La FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES COLLECTIVITÉS ÉLECTRIFIÉES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, créée le 1^{er} juillet 1981 par arrêté préfectoral N° 81-2656, devient SYNDICAT D'ÉNERGIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (SDE 04) en 2014 puis Territoire d'énergie – syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04) en 2024.

Lors de la modification statutaire du syndicat approuvée par l'arrêté préfectoral n°2014-677 du 08 avril 2014, une différence d'appréciation a défini le syndicat dans la catégorie des « syndicats mixtes » composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) alors que celui-ci est exclusivement composé de communes.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment des articles L5212-1 et suivants, le TE-SDE 04 est un syndicat de communes.

Un syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale, conformément à l'article L5212-16 du CGCT, le TE-SDE04 est un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) qui fonctionne « à la carte ».

Les communes adhérentes sont désignées par « les membres » ou « les adhérents » dans les présents statuts.

La liste des membres est détaillée en annexe ci-jointe et sera modifiée par le syndicat afin de tenir compte des éventuelles évolutions.

En cas d'adhésion d'un EPCI, le TE-SDE04 deviendrait un syndicat mixte fermé régi par les dispositions des articles L.5711.1 à L.5711-6 du CGCT.

ARTICLE 2 – OBJET

En application des dispositions des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du CGCT, le syndicat dispose de compétences obligatoires (cf. article 3) et de compétences optionnelles (cf. article 4).

Le Syndicat est constitué par accord entre les collectivités membres en vue, sur son territoire :

- d'exercer la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité et de prendre toute initiative dans les domaines connexes ;
- d'exercer des compétences optionnelles qui lui auront été transférées par les collectivités adhérentes, dans les domaines des réseaux et services de communications électroniques, du gaz, des réseaux publics de chaleur et/ou de froid, de l'éclairage public, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides et à hydrogènes rechargeables, énergies renouvelables ;
- de réaliser des actions complémentaires aux compétences précitées, sur demande ou à son initiative, et assurer des services en matière d'énergie (réseaux d'énergie et transition énergétique, production et stockage d'énergie) et de numérique et objets connectés.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE-2025_056-DE
AGEDI

Le syndicat peut également intervenir à l'égard des tiers dans le cadre de son objet au moyen de conventionnements.

Les conditions d'adhésion, de retrait, de transfert et de reprise des compétences sont définies aux articles 8 et 10 des présents statuts.

ARTICLE 3 – COMPETENCE OBLIGATOIRE AU TITRE DE L'ELECTRICITE

En application des articles L.2224-31 et suivants du CGCT le TE-SDE 04 est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes.

Le syndicat exerce, à titre obligatoire et en lieu et place de ses membres sous concession ENEDIS et EDF SA (listée en annexe), sur tout ou partie de leur territoire, la compétence d'autorité organisatrice et concédante des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

En cette qualité, le TE-SDE04 exerce notamment les prérogatives suivantes :

- négociation et conclusion, avec les entreprises délégataires, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, ou, le cas échéant, l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus par le concessionnaire ou distributeur, et contrôle du réseau public de distribution d'électricité tel que le prévoit notamment l'article L. 2234-31 du CGCT ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement sur le réseau public de distribution d'électricité selon la répartition prévue par le cahier des charges de la concession et selon les modalités d'intervention définies par le comité syndical ;
- la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux publics d'électricité ;
- la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;
- l'exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours tel que le prévoit l'article L.2224-31 du CGCT ;
- la représentation de ses membres dans tous les cas où les textes en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés pour toutes matières ayant trait aux compétences du syndicat ;
- la communication aux membres du syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_056-DE

AGEDI

Le TE-SDE 04 est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Domaines d'actions connexes

Le syndicat, de sa propre initiative, à la demande de l'un de ses membres ou de toute personne habilitée, est autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'AODE au sens de l'article L.2224-31 du C.G.C.T. l'habilite à exercer et notamment :

- concourir au déploiement des installations de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L.811-1 du code de l'énergie, implantées sur son territoire ;
- réaliser ou contribuer à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals, de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables lorsque ces différentes opérations permettent d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution ;
- aménager, exploiter directement ou faire exploiter par son concessionnaire de la distribution d'électricité toute installation de production d'électricité de proximité selon les dispositions prévues à l'article L.2224-33 du CGCT ;
- réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en chaleur ou en basse tension pour l'électricité selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT ;
- réaliser le rétablissement en aérien ou en souterrain et l'enfouissement coordonné dans le cadre de l'article L.2224-35 du C.G.C.T., des réseaux d'information et de communications électroniques nécessités par les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité ;
- dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L.2224-36 du C.G.C.T., la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage ;
- percevoir la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) dans les conditions prévues à l'article L.5212-24 du C.G.C.T.

ARTICLE 4 : COMPETENCES OPTIONNELLES « A LA CARTE »

Sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le TE-SDE04 peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences optionnelles inscrites au présent article.

Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et en particulier, celles définies à l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_056-DE

AGEDI

4.1. Réseaux et infrastructures de communications

Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, le Syndicat peut exercer sur le territoire de ses membres la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment selon les cas :

- l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunications électroniques ;
- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- la mise en place des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

4.2. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence afférente au développement et à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides ou des navires et des points d'avitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou navires dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT et notamment les activités suivantes :

- la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et des navires à quai ou des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou navires ;
- l'exploitation des infrastructures peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaires à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Le syndicat peut, dans le cadre de cette compétence, élaborer et mettre en œuvre un schéma de déploiement des infrastructures de charge.

Les conditions techniques et financières pour l'exercice de cette compétence font l'objet d'une convention à conclure avec chaque collectivité adhérente ayant décidé de transférer cette compétence.

Le Syndicat peut en outre, attribuer des aides à l'acquisition de véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables selon des modalités fixées par le Comité syndical.

4.3. Gaz

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la compétence d'autorité organisatrice et concédante des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_056-DE
A G E D I

A ce titre, le Syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L.2224-31 du C.G.C.T., et traduite par les activités suivantes :

- passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou exploitation en régie de tout ou partie de ce service ;
- exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des règlements et lois en vigueur ;
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, et missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de dernier recours ;
- maîtrise d'ouvrage des investissements, soit dévolue au concessionnaire du service public, soit exercée en régie, le Syndicat agissant alors en tant qu'autorité organisatrice de la distribution de gaz ;
- réalisation ou intervention pour faire réaliser, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des actions tendant à maîtriser la demande en énergies de réseau.

Le Syndicat est également compétent pour étudier toutes questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de gaz.

4.4. Réseaux publics de chaleur et/ou de froid

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la création et l'exploitation de réseaux publics de chaleur et/ou de froid visée à l'article L. 2224-38-I du C.G.C.T. et qui comprend notamment :

- la maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur (bois, géothermie, gaz, etc.) et/ ou de froid ;
- la passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie ;
- la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux.

Le syndicat réalise, le cas échéant, un schéma directeur des réseaux de chaleur et/ou de froid dans les conditions prévues par l'article L. 2224-38-II du C.G.C.T.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_056-DE
AGEDI

4.5. Éclairage public

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence éclairage public et notamment les activités suivantes :

- la réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;
- la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces installations, l'entretien préventif et curatif. La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tel que, par exemple, équipements de vidéo-surveillance, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population), l'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

4.6. Énergies renouvelables

Conformément à l'objet du syndicat et sur l'ensemble du territoire de ses collectivités adhérentes, le Syndicat est compétent en lieu et place de ses membres qui en font la demande ou pour son propre compte :

1/ Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions visées à l'article L. 2224-32 du CGCT, et en son nom propre, toutes installations de nature à permettre la production et le stockage d'électricité, de biogaz et de chaleur, en recourant aux énergies dites renouvelables comme :

- l'hydroélectricité,
- la géothermie,
- l'éolien,
- la biomasse,
- le solaire thermique et photovoltaïque,
- la méthanisation

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_056-DE
A G E D I

Cette compétence inclut la possibilité pour le Syndicat de :

- vendre de l'électricité, de la chaleur ou du biogaz ainsi produit à des clients éligibles et à des fournisseurs, en régie ou via un portage juridique adéquat ;
- créer ou intégrer des sociétés commerciales et/ou associatives, prendre part au capital de sociétés dont l'objet social concerne, en tout ou partie, l'un des domaines d'intervention du syndicat, et en particulier, en matière de production d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie pour porter, réaliser et exploiter des installations.

2/ Réaliser des installations de production et réseaux techniques de chaleur et/ou de froid

Cette compétence comprend notamment les activités suivantes :

- la réalisation d'installations de production de chaleur incluant les bâtiments de stockage et, le cas échéant, de réseaux de distribution de chaleur associés ;
- l'exploitation et la maintenance des installations mentionnées à l'alinéa précédent.

Les réseaux de distribution de chaleur ainsi créés (dits réseaux techniques) visent à distribuer la chaleur d'une chaufferie dédiée aux besoins de bâtiments d'un ou plusieurs membres du Syndicat et ne constituent pas un réseau public de chaleur.

ARTICLE 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences.

L'exercice de ces activités accessoires donne lieu à la conclusion d'une convention.

5.1. Activités accessoires

Le TE-SDE04 est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et en particulier, celles définies aux articles L. 5111-1, L. 5111-1-1, L. 5211-56 et L. 5221-1 du CGCT ainsi qu'aux articles L2113-2 et suivants, aux articles L2422-5 et suivants, l'article L2511-6 et aux articles L. 3112-1 et L3112-2 du code de la commande publique.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE-2025_056-DE

AGEDI

Dans ce cadre, le syndicat est notamment habilité à intervenir pour les activités suivantes :

- réaliser toute étude ou schéma relatifs aux réseaux d'énergie ;
- exercer les missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, financière et technique dans le cadre de ses domaines de compétence ;
- participer à l'élaboration ou à la révision et à l'évaluation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux dans les conditions prévues aux articles L. 222-1 et L. 229-26 du Code de l'environnement ;
- participer à l'élaboration du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables dans les conditions prévues à l'article L. 321-7 du Code de l'énergie et tout autre document cadre ou de planification de l'énergie ;
- exercer toute activité visant à promouvoir et à faciliter l'utilisation des données cartographiques et numériques, et l'utilisation d'un système d'information géographique pour la gestion des réseaux ;
- réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, d'économies d'énergies, de réduction de la facture d'énergie, de protection de l'environnement, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables ;
- mettre en place des actions de suivi de consommation et de conseils aux collectivités (conseil en énergie partagé) et organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des certificats d'économies d'énergie, en particulier le regroupement et la négociation de ces certificats (collecte, valorisation, vente des CEE) ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des renouvellements sur les installations d'éclairage public.

5.2 Modalités de réalisation

Le syndicat exerce les actions mentionnées au 5.1 à son initiative ou à la demande des collectivités membres, de leurs groupements ou de tiers dans les conditions mentionnées ci-dessous.

5.2.1 Mandat

Le TE-SDE 04 peut dans les domaines de compétences et d'actions liés à l'objet syndical au nom et pour le compte des collectivités membres, de tous établissements publics des Alpes de Haute Provence ou tiers ayant un lien avec ces activités, accomplir par contrat de mandat des actes en qualité de mandataire.

Le syndicat peut en particulier exercer, dans ces domaines, la maîtrise d'ouvrage comme mandataire au sens des articles L2422-5 et suivants du code de la commande publique.

Les contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage donneront lieu à délibération de l'organe délibérant au profit de laquelle l'opération est réalisée et du comité syndical du TE-SDE04 ou du bureau s'il en a reçu délégation.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_056-DE

AGED I

5.2.2 Transfert de maîtrise d'ouvrage

Conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique, le syndicat pourra également exercer à la demande d'un membre la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public et/ou des réseaux téléphoniques en coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie et d'éclairage public en application soit des dispositions précitées, soit de l'article L.2224-35 du CGCT.

En application de l'article L.2224-36 du CGCT, le syndicat peut également assurer accessoirement à sa compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage des réseaux de communications électroniques.

5.2.3 Mutualisation de moyens, prestations de coopération ou de service

Le syndicat peut proposer des mises à disposition de moyens, des prestations de coopération ou de services se rattachant à son objet :

- conclure des conventions de mise à disposition de moyens et de coopération avec ses membres ;
- conclure des conventions de prestations de service pour le compte de toute collectivité membre ou non membre.

5.2.4 Mutualisation des achats - Groupement de commande, d'autorités concédantes et centrale d'achat

Le syndicat peut également :

- assurer la mission de centrale d'achat, en vertu des dispositions des articles L.2113-2 à L.2113-4 du code de la commande publique, pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques destinés à d'autres acheteurs se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences ;
- assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes, en vertu des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;
- assurer la mission de coordonnateur de groupement d'autorités concédantes, en vertu des dispositions des articles L.3112-1 et L.3112-2 du code de la commande publique ;
- il peut également être membre de tels groupements de commandes, d'autorités concédantes et de centrales d'achats.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_056-DE
A G E D I

ARTICLE 6. ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

Le TE-SDE04 est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes membres conformément à l'article L.5211-7 du C.G.C.T.

Un règlement intérieur approuvé par délibération du comité syndical fixe, conformément aux articles L5211-1, L2121-8 et L2121-19 du C.G.C.T., les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et les règlements.

Les membres du syndicat sont répartis en collèges géographiques selon les modalités définies ci-après.

Treize collèges électoraux, dont la liste et la composition figurent en annexe des présents statuts, ont été créés.

6.1. Composition des collèges territoriaux

Les communes désigneront leurs représentants au sein des collèges selon les modalités ci-dessous :

- 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant pour les communes dont la population est inférieure à 500 habitants,
- 3 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 2 000 habitants,
- 4 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants,
- 5 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents siègent au comité avec voix délibérative.

La composition de chaque collège est précisée en annexe en fonction du nombre de délégués par communes. Ce nombre pourra varier en fonction de l'évolution des données INSEE.

6.2. Composition du comité syndical

Les collèges territoriaux procéderont à la désignation de délégués pour siéger au comité syndical selon les modalités suivantes :

- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour les territoires ayant une population inférieure à 5 000 habitants,
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour les territoires ayant une population comprise entre 5 000 et 10 000 habitants,
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour les territoires ayant une population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants,

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_056-DE
AGED I

- 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour les territoires ayant une population comprise entre 20 000 et 30 000 habitants
- 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants pour les territoires ayant une population supérieure à 30 000 habitants.

Les collèges composés d'un grand nombre de communes bénéficieront d'un ou de deux sièges supplémentaires :

- 1 siège supplémentaire pour les collèges regroupant entre 10 et 20 communes,
- 2 sièges supplémentaires pour les collèges regroupant plus de 20 communes.

La composition du comité syndical et le nombre de délégués de chaque collège figurent en annexe aux présents statuts.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents siègent au comité avec voix délibérative.

En vertu des articles L5211-1 et L.2121-22 du C.G.C.T., le comité syndical peut désigner des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

6.3. Composition du Bureau

Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents, et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical sans que le nombre de vice-présidents puissent dépasser 20% de l'effectif de celui-ci conformément à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

ARTICLE 7 – BUDGET

Conformément aux articles L.5212-18 à L.5212-26 du C.G.C.T., le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

Les recettes du budget du TE-SDE04 comprennent notamment les ressources suivantes :

- la cotisation annuelle des communes membres destinée au financement des dépenses. Les paramètres pris en compte pour établir son montant sont fixés par le comité syndical au moment de l'élaboration du budget primitif. La majorité des 2/3 sera requise pour cette détermination ;
- les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concessions telles que les surtaxes, majoration de tarifs et redevances contractuelles ;
- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ;
- les ressources perçues au titre des prestations inscrites dans une comptabilité distincte ;
- les sommes acquittées par des usagers des services publics exploités ou en échange d'un service rendu ;

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_056-DE
AGEDI

- les fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- les aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (CAS-FACE) ;
- les ressources d'emprunt ;
- les subventions et participations de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'Union européenne et des organismes compétents eu égard à l'objet du syndicat ;
- les produits des dons et legs ;
- les revenus des biens, meubles ou immeubles du syndicat ;
- les versements du FCTVA ;
- les certificats d'économies d'énergies ;
- et toutes autres ressources autorisées par la loi.

La comptabilité du TE-SDE04 est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique.

Les fonctions de comptable assignataire du syndicat sont exercées par le service de gestion comptable départemental.

ARTICLE 8 – ADHESION – RETRAIT

L'adhésion d'un nouveau membre au syndicat est valablement décidée par le comité syndical, dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du C.G.C.T.

Le retrait d'un membre s'effectue dans les conditions prévues aux articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du C.G.C.T.

ARTICLE 9 – TRANSFERT ET REPRISE DE COMPETENCES

9.1. TRANSFERT DE COMPETENCE

Toute commune déjà membre du Syndicat peut lui transférer dans les conditions de l'article L5211-17 du C.G.C.T. une ou plusieurs des compétences visées à l'article 4 des présents statuts.

Tout transfert d'une nouvelle compétence intervient par décisions concordantes du membre concerné et du Syndicat.

S'agissant de la compétence visée à l'article 4.6, les décisions précisent le ou les domaines de la compétence transférée ainsi que les énergies renouvelables concernées par le transfert de compétence au Syndicat (transfert non exclusif).

Les conditions financières et patrimoniales liées au transfert de la compétence sont déterminées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_056-DE

AGEDI

9.2. REPRISE DE COMPETENCE

La reprise d'une compétence visée à l'article 4 des présents statuts par un membre du Syndicat intervient conformément aux stipulations de l'article L5211-17-1 du C.G.C.T., par décisions concordantes du membre concerné et du Syndicat. Les décisions en cause précisent la date d'effet de la reprise de compétence.

Les conditions financières et patrimoniales de la reprise de compétence sont déterminées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le membre reprenant une compétence se substitue en tout ou partie au Syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci, qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La reprise de compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des membres aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

Les autres modalités de reprise de compétences non prévues aux présents statuts sont fixées par l'organe délibérant du Syndicat.

ARTICLE 10 – SIEGE SOCIAL

Le siège du Territoire d'énergie-Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (TE-SDE04) est fixé : **5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE-LES-BAINS.**

Le comité syndical peut toutefois se réunir dans un autre lieu que celui du siège, à condition que ce soit sur le territoire de l'un de ses membres.

ARTICLE 11 – DUREE

Le Territoire d'énergie – Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 du C.G.C.T., et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement, sont effectuées dans les conditions de l'article L.5211-20 du C.G.C.T.

Les présents statuts sont adoptés par délibération du comité syndical en date du 2 juillet 2025.

L'organe délibérant de chacun des membres dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur la modification

envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification des statuts est prise par arrêté du préfet des Alpes de Haute Provence ou son représentant.

Les présents statuts abrogent les précédents et rentreront en vigueur à la date de prise de décision de l'arrêté préfectoral.

ANNEXES:

Liste des adhérents (Composition des collèges électoraux)

Fait à Digne les Bains

Le 02/07/2025

Le Président,

R. GAY

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE-2025_056-DE
A G E D I

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2025

Appréhension de la gendarmerie

99_DE-004-250400710-20250702-05_MODIFSTR

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025

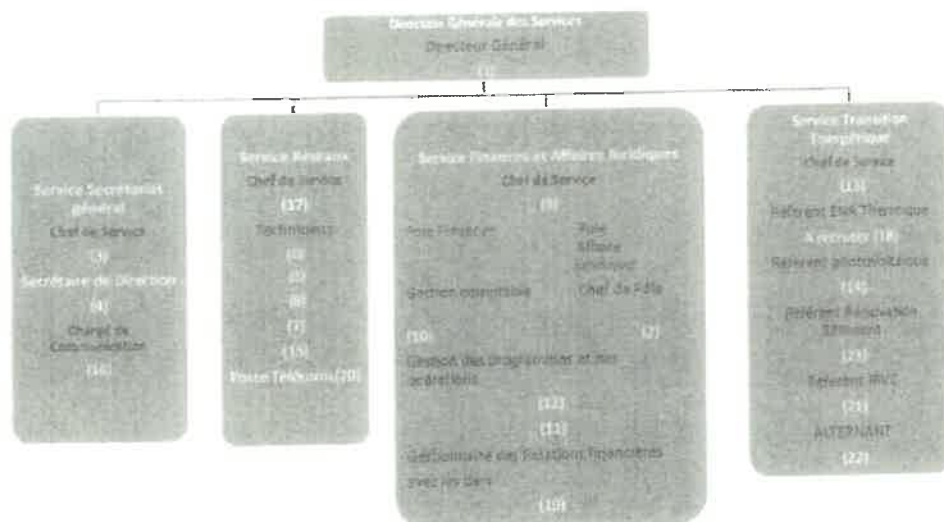
Date de réception de l'AR: 16/10/2025

004-210401238-DE-2025_056-DE

AGEDI



Organigramme du SDE 04 au 02/07/2025



Date du document : 02/07/2025

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
 Date de réception de l'AR: 16/10/2025
 004-210401238-DE_2025_056-DE
 A G E D I

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_056-DE
A G E D I

COMPOSITION DES COLLEGES ELECTORAUX

Annexe aux statuts du TE/SDE04

ANNOT ENTREVAUX

ANNOT
BRAUX
CASTELLET-LES-SAUSSES
VAL-DE-CHALVAGNE
ENTREVAUX
LE FUGERET
MEAILLES
LA ROCHETTE
SAINT-BENOIT
SAINT-PIERRE
SAUSSES
UBRAYE
VERGONS

DIGNE BARREME

AIGLUN
ARCHAIL
BARRAS
BARREME
BEAUJEU
BEYNES
BLIEUX
BRAS-D'ASSE
BRUNET
LE BRUSQUET
LE CASTELLARD-MELAN
LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON
CHAMPTERCIER
CHATEAUREDON
CHAUDON-NORANTE
CLUMANC
DIGNE-LES-BAINS
DRAIX
ENTRAGES
ESTOUBLON
HAUTES DUYES
MALLEMOISSON
MAJASTRES
MARCoux
LA JAVIE
MEZEL
MIRABEAU
MORIEZ
PRADS-HAUTE-BLEONE
LA ROBINE-SUR-GALABRE
SAINT-JACQUES
SAINT-JEANNET
SAINT-JULIEN-D'ASSE
SAINT-JURS
SAINT-LIONS
SENEZ
MARTONNE
BOARD
ORCALQUIER ET ENVIRONS
ORCALQUIER
ANE
OZELLES
ERRERUE
GONCE

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de reception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_056-DE

A G E D I

LARGUE ET ENCREME

AUBENAS-LES-ALPES
CERESTE
DAUPHIN
MONTJUSTIN
SAINT-MAIME
SAINT-MARTIN LES EAUX
SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE
REILLANNE
VILLEMUS

LA MOTTE DU CAIRE

AUTHON
CHATEAUFORT
CLAMENSANE
CLARET
FAUCON-DU-CAIRE
LA MOTTE-DU-CAIRE
LE CAIRE
MELVE
NIBLES
SAINT-GENIEZ
SIGOYER
THEZE
VALAVOIRE

LES MEES MALIJAI ORAISON PEYRUIS

LA BRILLANNE
LE CASTELLET
CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT
ENTREVENNES
GANAGOBIE
L'ESCALE
LURS
MALIJAI
LES MEES
MONTFORT
ORAISON
PUIMICHEL
PEYRUIS

REGION DU VERDON

ALLONS
ALLOS
ANGLES
BEAUVEZER
CASTELLANE
COLMARS
DEMANDOLX
LA GARDE
LAMBRUISSE
LA MURE-ARGENS
LOUSTIERS-SAINTE-MARIE
LA PALUD-SUR-VERDON
PEYROULES
POUGON
SAINT-ANDRE-LES-ALPES
SAINT-JULIEN-DU-VERDON
SOLEILHAS
HORAME-BASSE
HORAME-HAUTE
MILLARS COLMARS

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de reception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE-2025_056-DE

A G E D I

RIEZ VALENTOLE QUINSON

ALLEMAGNE-EN-PROVENCE
ESPARRON-DE-VERDON
GREOUX-LES-BAINS
MONTAGNAC-MONTPEZAT
PUIMOISSON
QUINSON
RIEZ
ROUMOULES
SAINTE-CROIX-DE-VERDON
SAINT-LAURENT-DU-VERDON
SAINT-MARTIN-DE-BROMES
VALENTOLE

SEYNE TURRIERS LE LAUZET UBAYE

AUZET
BARCELONNETTE
BARLES
BAYONS
BELLAFRAIRE
CURBANS
ENCHASTRAYES
FAUCON DE BARCELONNETTE
GIGORS
JAUSIERS
LA CONDAMINE CHATELARD
LE LAUZET UBAYE
LE VERNET
LES THUILES
MEOLANS REVEL
MONTCLAR
PIEGUT
PONTIS
SAINT MARTIN LES SEYNE
SAINT PAUL SUR UBAYE
SAINT PONS
SELONNET
SEYNE
TURRIERS
UBAYE SERRE PONCON
UVERNET FOURS
VAL D'ORONAYE
VENTEROL
VERDACHES

SISTERON VOLONNE

AUBIGNOSC
CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
ENTREPIERRES
MAISON
PEPIN
SALIGNAC
SISTERON
TERRIBES
VALERNES
VAILLON
VOLONNE

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de reception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE-2025_056-DE
A G E D I

SAINT ETIENNE BANON ET AUTRES

BANON
CRUIS
FONTIENNE
L'HOSPITALET
LARDIERS
LIMANS
MALLEFOUGASSE-AUGES
MONTLAUX
MONTSALIER
ONGLES
OPPEDETTE
REDORTIERS
REVEST-DES-BROUSSES
REVEST-DU-BION
REVEST-SAINT-MARTIN
LA ROCHEGIRON
SAINTE-CROIX-A-LAUZE
SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES
SAUMANE
SIMIANE-LA-ROTONDE
VACHERES

VALLEE DU JABRON

BEVONS
CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
CUREL
NOYERS-SUR-JABRON
LES OMERGUES
SAINT-VINCENT-SUR-JABRON
VALBELLE

BASSIN MANOSQUIN

PIERREVERT
MONTFURON
CORBIERES
SAINTE-TULLE
MANOSQUE
VILLENEUVE
VOLX

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de reception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE-2025_056-DE
A G E D I

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois de juillet à neuf heures, le Comité Syndical du Territoire d'Energie/SDE04, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juin s'est réuni au siège social du Territoire d'Energie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur Robert GAY, Président.

Etaient présents :

Titulaires : CAMILLERI Claude – MATRAY Mickael – MAGNAN Marion – RIPOLL Antoine – LABOURASSE Serge – PIN Jean-Louis – IAVARONE Gérard – BLANC Michel – HENRY Olivier – CHIAPELLA Christian – POURCIN Pierre – SILVY Lucien – AUDIBERT Charly – SEDNEFF Thierry – PAUL Gérard – VINCENT Jean-Marc – MARTORANO Robert – DEPIEDS Laurence – MAZZOLENI Raymond – GRILLON Nadine – RICAUD Jean-Jacques – BOUNOUS Joanny – DALLAPORTA Thibault – MARTIN Serge – SAVORNIN Béatrice – TEMPLIER Jean-Pierre – ROVIRA Marc – VADOT Pierre-Yves –

Suppléants : FIGUIERE Serge – GUILLOT Jean-Claude – BERVAS Laurent – ZANARTU HAYER Italo – MARTELLI Sylvie – HAMEAU Michel – PALOMBA Lucette – MISTRAL Louis – ISOARD Christian – DE MARCHI Yvon

Délégués absents ayant donné pouvoir :

BURLE Jacques – *Pouvoir à MATRAY Mickael* – COULLET Alain – *Pouvoir à PIN Jean-Louis* – BICHON Bruno – *Pouvoir à MARTORANO Robert* – FEDELE Marlène – *Pouvoir à MARTIN Serge* – GUERINI Claude – *Pouvoir à VADOT Pierre-Yves* – LACHAMP Jean-Jacques – *Pouvoir à AUDIBERT Charly*

Il y a 39 délégués présents sur 70 et 6 délégués absents ayant remis un pouvoir écrit, soit 45 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. BLANC Michel

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE-2025_056-DE

A G E D I



Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence
5 Av. Bad Mergentheim, 04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04.92.32.32.32 contact@sde04.fr

www.sde04.fr

Année 2025 -Séance du 2 JUILLET 2025

5. MODIFICATION STATUTS TE/SDE04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le code de la commande publique (C.C.P.) ;

Vu la délibération n°5 du comité syndical en date du 27 février 2025 autorisant le Président à engager un travail de refonte des statuts ;

Vu le projet de statuts du Syndicat annexé à la présente délibération ;

Considérant que lors de la modification statutaire du syndicat approuvée par l'arrêté préfectoral n° 2014-677 du 08 avril 2014, une différence d'appréciation a défini le syndicat dans la catégorie des « syndicats mixtes » composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) alors que celui-ci est exclusivement composé de communes ;

Considérant la possibilité du syndicat d'exercer des compétences optionnelles ;

Considérant la possibilité du syndicat d'exercer des activités accessoires qui présentent un caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences ;

Considérant les demandes d'intervention et d'accompagnement adressées par les porteurs de projets ;

Le Président informe les membres du comité que les statuts du syndicat, inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin d'actualiser les références juridiques citées notamment la nature juridique du syndicat, de clarifier son accompagnement et d'étendre ses compétences optionnelles

Les actualisations juridiques concernent :

- La modification de la nature juridique du syndicat en « Syndicat intercommunal à vocations multiples – SIVOM » au lieu de « syndicat mixte » ;
- La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1^{er} juillet 1981. Les modifications successives font références aux différents arrêtés préfectoraux ;
- La mise à jour des références juridiques citées, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Dans sa compétence obligatoire au titre de l'électricité, le rôle d'AODE du syndicat a été précisée avec l'ajout d'intervention dans les domaines d'actions connexes (article 3).

Concernant les compétences optionnelles, outre les infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (IRVE) pour lesquelles il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité avec ces nouveaux statuts à intervenir en lieu et place des membres qui en font la demande pour les compétences suivantes (Cf article 4 du projet de statuts) :

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE-2025_056-DE

AGEDI



Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence
5 Av. Bad Mergentheim, 04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04.92.32.32.32 contact@sde04.fr

www.sde04.fr

- Réseaux et infrastructures de communications électroniques ;
- Gaz ;
- Réseaux publics de chaleur et/ou froid ;
- Éclairage public ;
- Énergies renouvelables (aménagement et exploitation de toutes installations recourant aux énergies renouvelables, hydroélectricité, géothermie, éolien, biomasse, solaire thermique et photovoltaïque, méthanisation)

La modification des statuts du TE-SDE04 lui permettra de réaliser des activités accessoires au bénéfice de ses communes membres, de collectivités territoriales, groupements de collectivités et d'établissements publics non-membres susceptibles de pouvoir bénéficier de l'expertise du TE-SDE04.

Le syndicat serait notamment habilité à intervenir pour les activités suivantes (Cf article 5-1 du projet de statuts) :

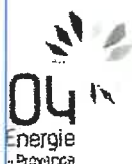
- Réaliser toute étude ou schéma relatifs aux réseaux d'énergie ;
- Exercer les missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, financière et technique dans le cadre de ses domaines de compétence ;
- Participer à l'élaboration ou à la révision et à l'évaluation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux dans les conditions prévues aux articles L. 222-1 et L. 229-26 du Code de l'environnement ;
- Participer à l'élaboration du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables dans les conditions prévues à l'article L. 321-7 du Code de l'énergie et tout autre document cadre ou de planification de l'énergie ;
- Exercer toute activité visant à promouvoir et à faciliter l'utilisation des données cartographiques et numériques, et l'utilisation d'un système d'information géographique pour la gestion des réseaux ;
- Réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, d'économies d'énergies, de réduction de la facture d'énergie, de protection de l'environnement, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables ;
- Mettre en place des actions de suivi de consommation et de conseils aux collectivités (conseil en énergie partagé) et organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des certificats d'économies d'énergie, en particulier le regroupement et la négociation de ces certificats (collecte, valorisation, vente des CEE) ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des renouvellements sur les installations d'éclairage public.

Ces actions seraient exercées dans les conditions suivantes (Cf article 5-2 du projet de statuts), selon que le syndicat intervienne à son initiative, pour le compte de ses membres ou de tiers :

- Contrat de mandat en tant que mandataire dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Maître d'ouvrage après transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés incluant de l'éclairage public et/ou des réseaux téléphoniques ;

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE-2025_056-DE

AGEDI



Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence
5 Av. Bad Mergentheim, 04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04.92.32.32.32 contact@sde04.fr

www.sde04.fr

- Mutualisation de moyens, prestations de coopération ou de service après conclusion de conventions correspondantes ;
- Mutualisation des achats avec les missions de centrale d'achat et la possibilité d'être membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes.

Les actualisations juridiques concernent dans un premier temps la rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1^{er} juillet 1981. Les modifications successives font références aux différents arrêtés préfectoraux.

Dans un second temps, la mise à jour des références juridiques citées, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales

Conformément aux stipulations de l'article L5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération du comité syndical, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

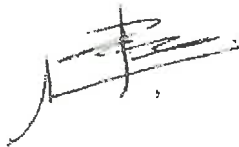
Cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du syndicat.

La décision de modification sera prise par arrêté du préfet des Alpes de Haute Provence.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- D'Approuver les modifications des statuts selon les termes figurant en annexe à la présente délibération
- D'Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la mise œuvre des modifications statutaires.

La secrétaire de séance



LE COMITE SYNDICAL

Après délibération

à l'unanimité

APPROUVE les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président Robert GAY



Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_056-DE

AGEDI



Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence
5 Av. Bad Mergentheim, 04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04.92.32.32.32 contact@sde04.fr

www.sde04.fr

Séance du lundi 13 octobre 2025

Date de la convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 15 Le treize octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : 14 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT,

Votants : 14 Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clément MERLIN

Absents : Lydia FENOY

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Suppression de la coupe prévue dans le plan d'aménagement de l'ONF pour l'année 2027 - DE 2025 057

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune a signé avec l'Office National des Forêts (ONF) un plan d'aménagement forestier pour la forêt communale de Bricon. Ce programme a été validé par le conseil municipal du 8 octobre 2010 pour la période 2010-2029. L'objectif de cet aménagement est de déterminer les interventions souhaitables (coupes, travaux...) à long terme, tout en assurant une gestion durable de ladite forêt et de son milieu naturel.

Dans ce document, une coupe était prévue en 2027. Cependant, la surface prévue et le faible volume présent ne permettent pas de la mettre en œuvre. Le technicien forestier territorial de l'ONF, en charge de la commune, estime qu'il est préférable de supprimer l'aménagement forestier n° P1 Ua 103-104-100 (carte ci-jointe), au regard du faible accroissement des chênes pubescents et de la forte présence de buis.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer cet aménagement prévu en 2027.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **De supprimer** la coupe prévue dans le plan d'aménagement signé entre la commune et l'ONF (référence n° P1 Ua 103-104-110, selon le plan joint en annexe) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_057-DE

AGEDI



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

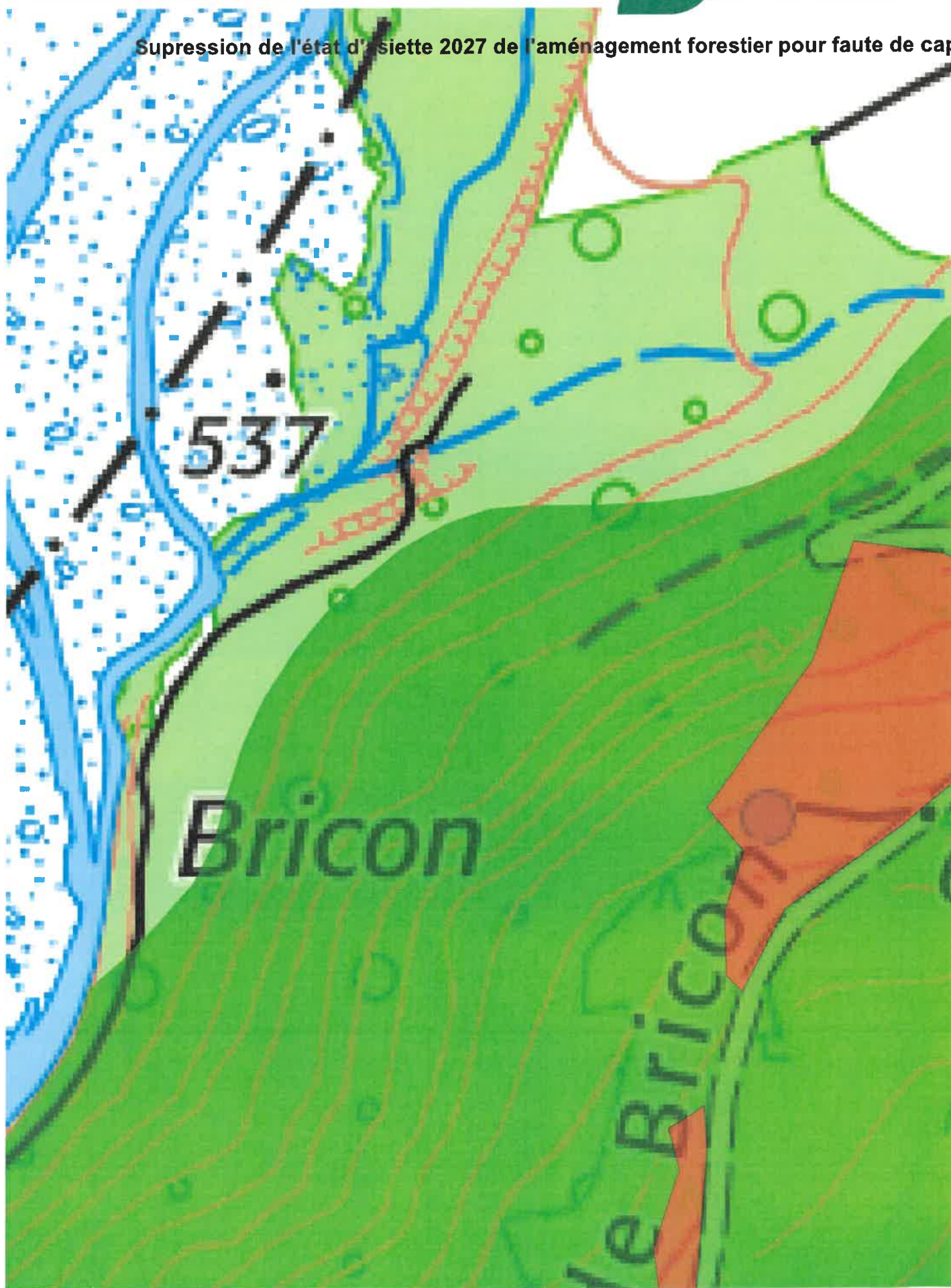
Liberté
Égalité
Fraternité



AT Alpes-de-Haute-Provence

Etat d'assiette 2027 Forêt communale de Mison

Suppression de l'état d'assiette 2027 de l'aménagement forestier pour faute de cap



Séance du lundi 13 octobre 2025

Date de la convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 15	<i>Le treize octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,</i>
Présents : 14	Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clément MERLIN
Votants : 14	Absents : Lydia FENOY
Secrétaire de séance :	Olivier PARDIGON

Création d'une réserve communale de sécurité civile - DE 2025 058

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer une réserve communale de sécurité civile afin d'assurer la sécurité des habitants en cas de nécessité, de déclencher le plan communal de sécurité en cours de réalisation. En effet, la spécificité de la commune est d'être étendue et sa population est répartie dans plusieurs hameaux ce qui nécessite un nombre plus important de personne pour la mise en œuvre éventuelle du PCS.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile sur le plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **créer** une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;

- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à rédiger le règlement intérieur et l'acte d'engagement des bénévoles ;
- **Dire** qu'après la rédaction des documents précités un arrêté sera pris par monsieur le Maire ou son représentant, et envoyé au représentant de la préfecture et du SDIS ;
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON

Le Maire

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_058-DE

AGEDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du lundi 13 octobre 2025

Date de la convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 15	Le treize octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,
Présents : 14	Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel
Votants : 14	ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clément MERLIN
	Absents : Lydia FENOY
Secrétaire de séance :	Olivier PARDIGON

Adhésion au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives du centre de gestion 04 - DE 2025 059

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence propose, dans le cadre de l'article L452-40 du code général de la fonction publique et par délibérations en date du 23/05/2003 et du 12/04/2022, un service intercommunal facultatif d'aide au classement et à la valorisation des archives auquel peuvent adhérer les collectivités intéressées.

La collectivité adhérente peut obtenir de ce service :

- un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation ;
- le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;
- la rédaction d'instruments de recherche ;
- l'informatisation des données ;
- la préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales ;
- la formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité ;
- le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;
- l'assistance au déménagement de salles d'archives ;
- le récolement ;
- l'assistance dans la gestion des documents numériques ;
- la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).

L'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente ; sa participation aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée

conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

Vu l'article L452-40 du code général de la fonction publique autorisant les centres de gestion à assurer à la demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial une mission d'archivage ;

Considérant que la commune doit réorganiser ses archives et que les conseils de ce service lui seraient très utiles,

Oùï l'exposé du Maire ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Adhérer** au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- **Autoriser** monsieur le Maire *ou son représentant* à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;
- **Dire** que les dépenses facultatives seront inscrites au budget en fonction des besoins recensés et des estimations fournies par le centre de gestion 04.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_059-DE

AGEDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION D'ADHESION au Service Intercommunal d'Aide au Classement et à la Valorisation des Archives

L'article L452-40 du code général de la fonction publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des services communs à plusieurs collectivités. Dans ce cadre, le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence a créé, par délibération du 23 mai 2003, un service d'aide au reclassement des archives, ouvert aux collectivités territoriales qui pourront y adhérer individuellement et facultativement.

ENTRE : **LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**, représenté par le Président, Jacques DEPIEDS, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n° 22/013 en date du 12 avril 2022 ;

d'une part,

ET : **LA COLLECTIVITE : COMMUNE DE MISON**
représentée par son Maire, Robert GAY, dûment habilité par délibération en date du ____/____/____ ;
ci-après désignée « la collectivité » ;

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : La collectivité adhère au Service Intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives.

Article 2 : La collectivité peut obtenir de ce service :

- ✓ *un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation ;*
- ✓ *le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;*
- ✓ *la rédaction d'instruments de recherche ;*
- ✓ *l'informatisation des données ;*
- ✓ *la préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales ;*
- ✓ *la formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité ;*
- ✓ *le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;*
- ✓ *l'assistance au déménagement de salles d'archives ;*
- ✓ *le récolement ;*

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE-2025_059-DE
A G E D I

- ✓ *l'assistance dans la gestion des documents numériques ;*
- ✓ *la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).*

Article 3 : La participation de la collectivité aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

A titre d'information, le tarif par journée d'intervention s'élève à 370 € pour l'intervention d'un.e archiviste pour 2025.

Pour les années suivantes, ce montant sera modifié dans les conditions fixées à l'article 4.

Article 4 : Toute modification de la participation doit faire l'objet d'une notification du Centre de Gestion à la collectivité avant le 15 décembre, l'informant du nouveau montant applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 5 : La participation de la collectivité fera l'objet, par le Centre de Gestion, de l'émission d'un titre de recettes dont le montant correspondra au nombre de jours d'intervention par archiviste multiplié par le tarif journalier susvisé.

Article 6 : Les interventions s'exercent dans les locaux de la collectivité qui veillera à assurer des conditions de travail répondant aux règles d'hygiène, de sécurité et de confort en vigueur. La collectivité mettra à sa disposition le matériel nécessaire au travail de l'archiviste.

Article 7 : La destruction matérielle des documents qui auront fait l'objet d'un visa d'élimination sera effectuée par la collectivité et à sa charge.

Article 8 : Les interventions s'effectuent sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence. Un bilan de la mission lui sera adressé à la fin de chaque intervention.

Article 9 : La présente convention prend effet aupour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 ans. Toute nouvelle adhésion à la présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et sera renouvelée ensuite annuellement.

« La collectivité » peut décider son retrait du service par délibération de l'assemblée délibérante, sous réserve du respect **d'un préavis de trois mois**.

Article 10 : Chaque signataire peut dénoncer la présente convention par non-respect de cette présente convention. La convention doit être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque signataire **trois mois avant la date prévue pour son désengagement**.

Article 11 : Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans les articles 1 et 2. Si cette modification touche à des éléments substantiels, une nouvelle convention devra être conclue.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_059-DE

AGEDI

Article 12 : Les parties s'engagent à respecter la réglementation légale applicable au traitement des données à caractère personnel (RGPD). Une annexe à la présente convention détaille les obligations de chacune des parties.

Article 13 : Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

Pour ce faire, ils élisent domicile au Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence – 582 rue Font de Lagier – ZA à Volx 04130.

Les parties s'accordent à porter tout différend pouvant s'élever entre elles pour l'application et l'interprétation de la présente convention devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE (*qui pourra être saisi par voie postale au 31 rue Jean François Leca, 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*), nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

A Volx, le __/__/__

A Mison, le __/__/__

Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Robert GAY
Maire de MISON

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_059-DE
A G E D I

Séance du lundi 13 octobre 2025

Date de la convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 15 *Le treize octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Présents : 14 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilynne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clément MERLIN

Votants : 14

Absents : Lydia FENOY

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Aide en faveur des communes sinistrées de l'Aude - DE 2025 060

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de MISON tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de MISON contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000,00 € à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :
Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** le don d'un montant de 1 000,00 € en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières ;
- **Dire** que la somme sera versée à l'association des Maires de l'Aude ;
- **Autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025
004-210401238-DE_2025_060-DE

AGEDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du lundi 13 octobre 2025

Date de la convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 15 Le treize octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : 14 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel

Votants : 14 ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clément MERLIN

Absents : Lydia FENOY

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Instauration d'une caution pour la télécommande du vidéoprojecteur de la salle polyvalente - DE 2025 061

Dans le cadre de la location de la salle polyvalente, certains utilisateurs sollicitent l'usage du vidéoprojecteur, pour lequel une télécommande leur est systématiquement remise. Afin de couvrir les risques de perte ou de détérioration de ce matériel, il est proposé d'instaurer une caution de 30 euros, correspondant au coût de remplacement de l'équipement.

Cette mesure s'accompagnera de la rédaction d'une annexe à la convention de location, relative à l'utilisation du vidéoprojecteur.

Par ailleurs, cette disposition s'appliquera également aux partenaires réguliers de la commune (associations, ASA, autres collectivités) qui utilisent la salle polyvalente sans convention formalisée.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** l'instauration d'une caution de 30 euros pour l'utilisation de la télécommande du vidéoprojecteur ;
- **Autoriser** la rédaction d'une annexe à la convention de location de la salle polyvalente ;
- **Préciser** que cette disposition s'appliquera à tous les utilisateurs, y compris ceux n'ayant pas signé de convention de location ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du lundi 13 octobre 2025

Date de la convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 15 *Le treize octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Présents : 14 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT,

Votants : 14 Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clément MERLIN

Secrétaire de séance : **Absents :** Lydia FENOY
Olivier PARDIGON

Objet : Demande de subvention à l'état pour permettre au Centre Opération Routier de la Gendarmerie (CORG) d'accéder aux images de vidéosurveillance de la commune- DE 2025 062

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'installation de la vidéosurveillance il était prévu de prévoir un dispositif de renvoi des images de vidéoprotection de la RD4075, car ce point est l'entrée du département, vers le Centre Opération Routier de la Gendarmerie (CORG).

Monsieur le Maire indique que le coût du dispositif est estimé à 11 750€ HT et qu'il peut être subventionné à 100% par l'Etat. Les seuls frais à la charge de la commune sont les frais imprévus et divers d'un montant de 1 070€ HT

Monsieur le Maire propose de solliciter cette subvention selon le plan de financement suivant

Etat	10 680,00€
Mairie	1 070,00€
Total opération	11 750,00€

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les services de l'état pour le subventionnement du renvoi des images de vidéosurveillance vers le CORG ;
- **Valider** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous documents en lien avec ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.